

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2195

7 septembre 2013

SOMMAIRE

5 à Sec LUXEMBOURG S.A.	105357	Energy Box S.à r.l.	105335
AACO (Accounting, Auditing, Consulting & Outsourcing) Sàrl	105359	ERE III fourteen S.à r.l.	105340
Abbot-Turbo Holdings S.à r.l.	105358	ERE III - No 3 S.à r.l.	105335
Adelphi London S.à r.l.	105357	Europa Quartz S.à r.l.	105333
Adelphi Mezzco S.à r.l.	105357	Filvest Management S.à r.l.	105344
Adelphi Topco S.à r.l.	105357	Financière Cavour S.A.	105346
Aerium Capital Management S.A.	105358	Fin Claude S.A.	105329
Aerium Val Fleuri S.à r.l.	105359	FMC Technologies Energy S.C.S.	105346
AG-NET Luxembourg	105360	Fund Channel	105342
AirFlowControl S.A.	105358	Gardur Partners S.à r.l.	105346
Alpiq Western Europe S.à r.l.	105358	Geimer Services SARL	105350
Amelie-Fin Luxembourg S.à r.l.	105359	GER 2 S.A.	105347
Apollo Feeder TH Sàrl	105360	GE Real Estate Central European Investors S.à r.l.	105347
ArcelorMittal Distribution Solutions S.A.	105315	Geysir Fund S.à r.l.	105341
ArcelorMittal Wire International	105358	Global Investment Opportunities Partners	105341
ArcelorMittal WireSolutions	105358	Global Luxembourg S.à r.l.	105341
Arclin Lux Holdings S.à r.l.	105314	Hao Investments S.à r.l.	105346
Avanza Alpha S.à r.l.	105315	Harmony Concept S.à r.l.	105342
BeAligned Luxembourg S.à r.l.	105314	Heintz Immobilier S.à r.l.	105344
Beluga Finance Corporation S.A.	105314	Hillenbrand Luxembourg S.à r.l.	105344
BenLomond Corporation S.à r.l.	105314	Immo-Riesenhaff, s.à r.l.	105342
Bigg S.à r.l.	105314	MPT Fiduciary Assets S.à r.l.	105315
Black Screen S.à r.l.	105332	Prolikan S.A.	105360
Blue Skye Capital S.à r.l.	105332	Skiron S.à r.l.	105330
Community of Leaders & Entrepreneurs Serving the Kingdom of God (CLESK-ING) A.s.b.l.	105350	Teko Group S.A.	105333
Dennemeyer Trust	105340	Timberland Investment SA	105316
Derby Blue II S.A.	105340	Titan European Holdings	105329
DHC Luxembourg V S.à r.l.	105341	Xill S.A.	105356
Eden Shoes Lux. S.à r.l.	105333	Xill S.A.	105356
E.H.I	105335	Yeoman Capital S.A.	105356
Elviro S.A.	105333	Yeoman Capital S.A.	105357
		Yeoman Finance S.à r.l.	105357

Beluga Finance Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 101.703.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
Beluga Finance Corporation S.A.

Référence de publication: 2013098657/11.

(130120403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

BenLomond Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 112.235.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013098658/9.

(130120579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

BeAligned Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.
R.C.S. Luxembourg B 148.636.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013098661/10.

(130120002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Bigg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 170.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2013098662/11.

(130120755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Arclin Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 151.918.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Juillet 2013.

Arclin Lux Holdings S.à r.l.
Johannes de Zwart
Gérant

Référence de publication: 2013100281/13.

(130122038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

ArcelorMittal Distribution Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 9.720.

L'Assemblée générale du 25 janvier 2013 a pris acte de la démission de Monsieur Philippe Baudon, administrateur démissionnaire.

De même, l'Assemblée générale a décidé de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Marek DOLINA, avec adresse professionnelle au ul. Stalowa 1, 40-610 Katowice, Pologne,
- Monsieur Fabrice GUAZZONI, avec adresse professionnelle au 16 avenue de la Malle, 51370 Saint Brice Courcelles, France.

Messieurs Dolina et Guazzoni ont été nommés pour une période de trois (3) ans. Leur mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2016.

L'Assemblée générale du 16 juillet 2013 a pris acte de la démission de Monsieur Pascal GENEST, administrateur démissionnaire.

De même, l'Assemblée générale a décidé de renouveler les mandats des administrateurs Monsieur Alain LEGRIX de la SALLE et Monsieur Christophe JACAMON, tous deux avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160, pour un nouveau terme de trois (3) ans. Leur mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100278/23.

(130121741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Avanza Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 79.638.303,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.593.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100287/10.

(130121758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

MPT Fiduciary Assets S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.110.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 1^{er} juillet 2013:

- Ancienne situation associée:

Intertrust (Luxembourg) S.A.: 4.531 parts sociales

- Nouvelle situation associée:

	Parts sociales
Apington Investments Ltd.,	4.531
avec siège social à Drake Chambers, Road Town, VG 1110 Tortola, Iles Vierges britanniques, enregistrée au registre des Iles Vierges britanniques sous le numéro 355610	
Total	4.531

Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Pour avis sincère et conforme

Pour MPT Fiduciary Assets S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013105215/21.

(130127675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Timberland Investment SA, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 178.756.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of July.

Before the undersigned, Maître Jean-Paul Meyers, notary, residing in Rambrouch.

There appeared

Stichting Timberland II, a foundation incorporated under the laws of The Netherlands, having its seat in Amsterdam (the Netherlands) (the Shareholder), duly represented by Frank Mausen, attorney-at-law, with professional address at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its capacity as representative of the Shareholder, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "Timberland Investment SA" (the Company) qualifying as a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended (the Securitisation Act 2004).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder or, as the case may be, of any of the shareholders..

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board, or the sole director determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 4. Corporate objects. The corporate objects of the Company are to enter into, perform and serve as a vehicle for, any securitisation transactions as permitted under the Securitisation Act 2004.

The Company may acquire or assume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or ownership of claims, receivables and/or other goods, either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities (valeurs mobilières) of any kind whose value or return is linked to these risks. The Company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, claims, structured deposits, receivables and/or other goods, structured products relating to commodities or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments of third parties or by binding itself in any other way. The method that will be used to determine the value of the securitised assets will be set out in the relevant issue documents entered into by the Company.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004, proceed, so far as they relate to securitisation transactions, to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings and exchangeable or convertible securities), structured products relating to commodities or assets (including debt or equity securities of any kind), receivables, claims or loans or other credit facilities (and the agreements relating thereto) as well as all other types of assets, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above) in accordance with the provisions of the relevant issue documentation.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004 and for as long as it is necessary to facilitate the performance of its corporate objects, borrow in any form and enter into any type of loan agreement. It may issue notes,

bonds (including exchangeable or convertible securities and securities linked to an index or a basket of indices or shares), debentures, certificates, shares, beneficiary shares or parts, warrants and any kind of debt or equity securities, including under one or more issue programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities, within the limits of the Securitisation Act 2004 and provided such lending or such borrowing relates to securitisation transactions, to its subsidiaries or affiliated companies or to any other company.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004, give guarantees and grant security over its assets in order to secure the obligations it has assumed for the securitisation of those assets or for the benefit of investors (including their trustee or representative, if any) and/or any issuing entity participating in a securitisation transaction of the Company. The Company may not pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets or transfer its assets for guarantee purposes, unless permitted by the Securitisation Act 2004.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions for as long as such agreements and transactions are necessary to facilitate the performance of the Company's corporate objects. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Board is entitled to create one or more compartments (referencing the assets of the Company relating to an issue by the Company of securities), in each case, corresponding to a separate part of the Company's estate. The Company may appoint one or more fiduciary representatives as described in articles 67 to 84 of the Securitisation Act 2004.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects of the Company shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided that it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects to the largest extent permitted under the Securitisation Act 2004.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 31,000 (thirty one thousand euros) consisting of 31,000 (thirty one thousand) ordinary shares in registered form with a par value of EUR 1 (one euro) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 6. Shares. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid up on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Debt securities. Debt securities issued by the Company in registered form (obligations nominatives) may, under no circumstances, be converted into debt securities in bearer form (obligations au porteur).

Art. 9. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred on the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the fourth Thursday in October of each year at 11.00 a.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 10. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or by e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletins) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name (including the first name), address and the signature of the relevant shareholder, (ii) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Art. 11. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new members of the Board in addition to the then existing Sole Director. The member(s) of the Board shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a member of the Board (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51 bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting.

Art. 12. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

One member of the Board may represent one prevented member at a meeting of the Board and there must always be at least two members who are either present in person or who assist at such meeting by way of conference call, video conference or any means of communication that complies with the requirements set forth in the next following paragraph, participate in a meeting of the Board.

Any director may participate in a meeting of the Board, and will be considered as having been personally present at such meeting, by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every directors. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 14. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Securitisation Act 2004 and the relevant issue documentation. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 15. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board, or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 17. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Statutory Auditor(s). The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The statutory auditor(s) shall be appointed by the Board in accordance with the Securitisation Act 2004. The Board will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 July and shall terminate on 30 June of each year.

Art. 20. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may, in its sole discretion, decide to pay dividends from time to time, as it believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 21. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 22 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 23. Segregation of assets. If as of any payment date of the assets relating to a compartment (including a hedging agreement entered into by the Company in connection with a compartment) the total amount of monies received under the assets of that compartment exceeds the payments to be made by the Company under the same compartment, the Board may use the excess amount to pay off the claims of those creditors of the Company whose claims cannot be allocated to a particular compartment.

The assets allocated to a compartment are exclusively available to (1) the investors in that compartment (the Investors), (2) the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment and who are provided for in the priority of payments provisions of the relevant issue documentation (the Transaction Creditors), (3) the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment and who are not provided for in the priority of payments provisions of the relevant issue documentation (the Compartment-Specific Claims Creditors and, together with the Transaction Creditors, the Creditors) and (4), subject to the provisions of the next following paragraph, the creditors whose claims have not arisen in connection with the creation, operation or liquidation of a compartment and who have not waived their recourse to the assets of any compartment of the Company (the Non Compartment-Specific Claims Creditors).

The rights of the Non Compartment-Specific Claims Creditors shall be allocated by the Company, on a half year basis in arrears, to all the compartments, on a pro rata basis depending on the size of the relevant compartment and the complexity of the transactions carried under such compartment (such breakdown to be determined by the Company in its sole discretion and pro rata temporis for compartments created within such half year, where the relevant issue documentation expressly authorises Non Compartment-Specific Claims Creditors to have recourse against the assets allocated to such compartments. Such right of a Non Compartment-Specific Claims Creditor against a compartment are hereinafter referred to as the Pro Rata Rights.

The Investors and the Creditors acknowledge and accept that once all the assets allocated to the compartment under which they have invested or in respect of which their claims have arisen, have been realised, they are not entitled to take any further steps against the Company to recover any further sums due and the right to receive any such sum shall be extinguished. Each Non Compartment-Specific Claims Creditor acknowledges and accepts that once all the assets allocated to a compartment in respect of which it has Pro Rata Rights, have been realised, it is not entitled to take any further steps against the Company to recover such Pro Rata Rights and the right to receive any sum in respect of the Pro Rata Rights shall be extinguished.

The Compartment-Specific Claims Creditors and the Non Compartment-Specific Claims Creditors expressly accept, and shall be deemed to have accepted by entering into contractual obligations with the Company, that priority of payment and waterfall provisions will be included in the relevant issue documentations and they expressly accept, and shall be deemed to have accepted the consequences of such priority of payments and waterfall provisions.

The rights of the shareholders of the Company are limited to the assets of the Company which are not allocated to a compartment.

Art. 24. Prohibition to petition for bankruptcy of the Company or to seize the assets of the Company. In accordance with article 64 of the Securitisation Act 2004, any Investor in, and any Creditor and shareholder of, the Company and any person which has entered into a contractual relationship with the Company (the Contracting Party) agrees, unless expressly otherwise agreed upon in writing between the Company and the Investor, the Creditor or the Contracting

Party, not to (1) petition for bankruptcy of the Company or request the opening of any other collective or reorganisation proceedings against the Company or (2) seize any assets of the Company, irrespective of whether the assets in question belong to (i) the compartment in respect of which the Investor has invested or in respect of which the Creditor or the Contracting Party have contractual rights against the Company, (ii) any other compartment or (iii) the assets of the Company which have not been allocated to a compartment (if any).

Art. 25. Subordination. Any claims which the shareholders of the Company may have against the Company (in such capacity) are subordinated to the claims which any creditors of the Company (including the Creditors) or any investors in the Company (including the Investors) may have.

The Investors accept and acknowledge that their rights under a compartment may be subordinated to the rights of other Investors under, and/or Creditors of, the same compartment.

Art. 26. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and the Securitisation Act 2004.

Transitory provisions

The first business year begins today and ends on 30 June 2014. The first annual General Meeting will be held in 2014.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to 31,000 (thirty one thousand) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been paid up by the Shareholder to an extent of 100% (one hundred per cent.) by payment in cash, so that the sum of EUR 31,000 (thirty one thousand euros) paid by the Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at EUR 1.500,-.

Resolutions of the shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. the number of directors is set at 3 (three) directors;
2. the following persons are appointed as directors:
 - (a) Thomas Krämer, with professional address at 20 B, Rue des Carrieres, L-1316 Luxembourg; and
 - (b) Dirk Köster, with professional address at 20 B, Rue des Carrieres, L-1316 Luxembourg and
 - (c) Damien Nussbaum, with professional address at Le Dôme, Entrance C, 2nd Floor, 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
3. that the terms of office of the members of the Board will expire after the annual General Meeting of the year 2019; and
4. that the address of the registered office of the Company is at Le Dôme, Entrance C, 2nd Floor, 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the German versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Am achtzehnten des Monats Juli im Jahr 2013.

Vor dem Unterzeichneten, Maître Jean-Paul Meyers, Notar mit Amtssitz in Rambrouch

Ist erschienen

Stichting Timberland II, eine niederländische Stiftung mit Sitz in Amsterdam (die Niederlande) (der Gesellschafter), ordnungsgemäß vertreten durch Frank Mausen, Rechtsanwalt, beruflich ansässig in 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Die genannte Vollmachtsurkunde bleibt nach ihrer Unterzeichnung ne varietur durch die erschienene Person und den unterzeichneten Notar zum Zweck der gleichzeitigen Vorlage bei den Registrierungsbehörden mit dieser notariellen Urkunde verbunden.

Die erschienene Partei, als Vertreter des Gesellschafter handelnd, hat den Notar beauftragt, die folgende Gesellschaftssatzung (die Satzung) eines Unternehmens aufzunehmen, das sie wie folgt zu gründen wünscht:

Art. 1. Rechtsform und Bezeichnung. Es besteht eine Aktiengesellschaft (société anonyme) unter dem Namen "Timberland Investment SA" (das Unternehmen), eine Verbriefungsgesellschaft (société de titrisation) im Sinne des Luxemburger Verbriefungsgesetzes vom 22. März 2004 in der jeweils gültigen Fassung (das Verbriefungsgesetz 2004).

Das Unternehmen kann einen (der Alleingesellschafter) oder mehr Gesellschafter haben. Der Tod, die Aberkennung der bürgerlichen Ehrenrechte, die Insolvenz, Abwicklung oder der Konkurs des Alleingesellschafter oder eines der Gesellschafter führt nicht zur Auflösung des Unternehmens.

Art. 2. Eingetragener Firmensitz. Der eingetragene Firmensitz des Unternehmens befindet sich in Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg (Luxemburg). Der Sitz kann innerhalb des Bezirks der Stadt Luxemburg durch einen Beschluss des Verwaltungsrats des Unternehmens (der Verwaltungsrat) oder, im Fall eines alleinigen Direktors (der alleinige Verwalter), durch einen Beschluss des alleinigen Direktors verlegt werden.

Sollte der Verwaltungsrat oder der alleinige Verwalter feststellen, dass außerordentliche politische oder militärische Ereignisse aufgetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, die den normalen Geschäftsbetrieb des Unternehmens an seinem Firmensitz oder die Reibungslosigkeit der Kommunikation zwischen diesem Firmensitz und Personen im Ausland beeinträchtigen würden, kann der Geschäftssitz zeitweise ins Ausland verlegt werden, bis diese außergewöhnlich Umstände vollständig beendet sind. Derartige vorsorgliche Maßnahmen wirken sich nicht auf die Nationalität des Unternehmens aus, das unbeschadet einer derartigen zeitweisen Verlegung eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

Art. 3. Dauer. Das Unternehmen wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Das Unternehmen kann jederzeit durch einen Beschluss der Hauptversammlung (wie unten dargelegt) aufgelöst werden, der gemäß den für Satzungsänderungen geltenden Erfordernissen, wie in Artikel 22 unten dargelegt, angenommen wurde.

Art. 4. Unternehmenszweck. Der Zweck des Unternehmens liegt darin Verbriefungstransaktionen im Rahmen des Verbriefungsgesetzes 2004 einzugehen, durchzuführen und als Vehikel für Verbriefungstransaktionen zu dienen.

Das Unternehmen kann die mit der Beteiligung oder Ansprüchen, Forderungen und/oder anderen Waren, ob beweglich oder unbeweglich, materiell oder immateriell, in Verbindung stehenden Risiken, und/oder Risiken, die sich auf Verbindlichkeiten oder Verpflichtungen Dritter beziehen, oder Risiken, mit denen Aktivitäten Dritter ganz oder teilweise behaftet sind, direkt oder über eine andere Körperschaft oder ein anderes Vehikel durch die Ausgabe von Wertpapieren (valeurs mobilières) jeglicher Art, deren Wert oder Rendite mit diesen Risiken verbunden ist, erwerben oder übernehmen. Das Unternehmen kann diese Risiken durch den Erwerb von Ansprüchen, strukturierten Einlagen, Forderungen und/oder anderen Waren, strukturierte Produkte in Bezug auf Verbrauchsgüter oder Vermögenswerte auf jegliche Weise übernehmen oder erwerben, indem sie die Verbindlichkeiten oder Verpflichtungen Dritter verbürgt oder sich auf andere Weise bindend verpflichtet. Das zur Bestimmung des Werts von verbrieften Vermögenswerten eingesetzte Verfahren wird in den entsprechenden Emissionspapieren des Unternehmens dargelegt.

Im Rahmen des Verbriefungsgesetzes 2004 kann das Unternehmen, insofern es sich um Verbriefungstransaktionen handelt, Anteile, Rechte, Beteiligungen an und Verpflichtungen gegenüber luxemburgischen und ausländischen Unternehmen (i) in jeglicher Form, auf jeglichem Wege, ob direkt oder indirekt, erwerben, verwalten und veräußern, (ii) Aktien, Anleihen, Obligationen, Schuldscheine und andere Wertpapiere oder Finanzinstrument jeglicher Art (einschließlich Schuldscheinen oder Teilen oder Einheiten, die in Luxemburg ausgegeben werden, oder ausländische Investmentfonds, oder ähnliche Unternehmungen und umtauschbare oder wandelbaren Wertpapiere), strukturierte Produkte, die sich auf Waren oder Vermögenswerte beziehen (einschließlich Schuld- und Dividendenpapiere jeglicher Art), Forderungen, Ansprüche oder Darlehens- oder Kreditfazilitäten (und die damit in Zusammenhang stehenden Vereinbarungen), sowie alle anderen Arten von Vermögenswerten käuflich erwerben, zeichnen oder auf jeglichem anderen Wege erwerben, sowie durch Verkauf, Austausch oder auf jede andere Art übertragen, und (iii) Anlagenbestände (unter anderem einschließlich der in (i) und (ii) beschriebenen Vermögenswerte) gemäß der in den entsprechenden Emissionsunterlagen enthaltenen Bestimmungen besitzen, entwickeln und verwalten.

Das Unternehmen kann im Rahmen des Verbriefungsgesetzes 2004, und solange es für die Erfüllung seiner Unternehmenszwecke erforderlich ist, Kredite in jeglicher Form aufnehmen und jegliche Art von Darlehensvereinbarung eingehen. Es kann Schuldscheine, Anleihen (einschließlich umtauschbarer oder wandelbarer Wertpapiere und an einen Börsenindex oder einen Indexkorb oder Aktien gebundene Wertpapiere), Obligationen, Zertifikate, Aktien, Gewinnanteilscheine (parts bénéficiaires) oder Anteilen, Bürgschaften und jegliche Art von Schuld- oder Dividendenpapieren, einschließlich derer aus einem oder mehreren Emissionsprogrammen. Das Unternehmen kann im Rahmen des Verbriefungsgesetzes 2004, und unter der Voraussetzung, dass sich diese Kreditgewährung oder Kreditverbindlichkeiten auf Verbriefungstransaktionen beziehen, Finanzmittel, einschließlich der Erträge aus Kreditverbindlichkeiten und/oder der Emission von Wertpapieren, an seine Tochtergesellschaften oder verbundenen Unternehmen oder jegliches andere Unternehmen verleihen.

Das Unternehmen kann im Rahmen des Verbriefungsgesetzes 2004 Garantien und Sicherheiten hinsichtlich seiner Vermögenswerte gewähren, um die von ihr für die Sicherung dieser Vermögenswerte oder zu Gunsten der Anleger (einschließlich deren Treuhänder oder Vertreter, falls zutreffend) und/oder jeglicher emittierenden Körperschaft, die an einer Verbriefungstransaktion des Unternehmens beteiligt ist, eingegangenen Verpflichtungen abzusichern. Das Unternehmen darf keine Sicherheiten durch Verpfändung, Übertragung, Belastung oder sonstiges im Hinblick auf Teile oder die Gesamtheit seiner Vermögenswerte schaffen oder seine Vermögenswerte zu Garantiezwecken übertragen, es sei denn, dies ist im Rahmen des Verbriefungsgesetzes 2004 zulässig.

Das Unternehmen kann jegliche Swap-Geschäfte, Termingeschäfte, Terminkontrakte, Derivate, Optionen, Rückkäufe, Effektenkredite und ähnliche Rechtsgeschäfte tätigen, ausführen und andienen, solange solche Vereinbarungen und Rechtsgeschäfte für die Erfüllung der Unternehmenszwecke erforderlich sind. Im Allgemeinen kann das Unternehmen zum Zweck der effizienten Verwaltung jegliche Technik und jegliches Instrument in Bezug auf die Investitionen anwenden, unter anderem Techniken und Instrumente, deren Beschaffenheit vor Kredit-, Wechselkurs-, Zinssatz- und andere Risiken schützt.

Der Verwaltungsrat ist berechtigt, ein oder mehrere Teilvermögen (unter Bezugnahme auf die Vermögenswerte des Unternehmens, die sich auf eine Wertpapieremission des Unternehmens beziehen) zu bilden, die in jedem Fall einem gesonderten Teil des Vermögens des Unternehmens entsprechen. Das Unternehmen kann einen oder mehrere treuhänderischen Vertreter, wie in den Artikeln 67 bis 84 des Verbriefungsgesetzes 2004 beschrieben, bestellen.

Die obenstehenden Beschreibungen sind in ihrem weitesten Sinne zu verstehen und deren Auflistung ist nicht einschränkend. Die Geschäftszwecke des Unternehmens beinhalten jegliche von dem Unternehmen eingegangenen Rechtsgeschäfte oder Vereinbarungen, vorausgesetzt, dass sie den vorstehend benannten Gegenständen nicht widersprechen.

Im Allgemeinen kann das Unternehmen jegliche Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen ergreifen und jegliche Geschäfte oder Transaktionen durchführen, die sie für das Erreichen und die Entwicklung ihres Unternehmensgegenstands, im weitesten Sinne des im Rahmen des Verbriefungsgesetzes 2004 Zulässigen, für erforderlich oder nützlich erachtet.

Art. 5. Aktienkapital. Das gezeichnete Aktienkapital wird auf EUR 31.000 (einunddreißigtausend Euro), bestehend aus 31.000 (einunddreißigtausend) eingetragenen Stammaktien zu einem Nennwert von jeweils EUR 1 (einem Euro), festgelegt.

Das gezeichnete Aktienkapital des Unternehmens kann durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung, der gemäß den für Satzungsänderungen geltenden Erfordernissen, wie in Artikel 22 unten dargelegt, angenommen wurde, erhöht oder gesenkt werden.

Art. 6. Aktien. Die Aktien sind und bleiben Namensaktien (actions nominatives).

Am eingetragenen Sitz des Unternehmens wird ein Aktienbuch des Unternehmens geführt, wo es den Gesellschaftern zur Einsicht zur Verfügung steht. Aus dem Aktienbuch geht der Name jedes Gesellschafter, dessen Anschrift oder gewählter Wohnsitz, die Anzahl der in seinem Besitz befindlichen Aktien, die auf jede dieser Aktien eingezahlten Beträge, sowie die Übertragung von Aktien und das Übertragungsdatum hervor. Das Eigentum an den Aktien wird durch die Eintragung in das Aktienbuch begründet.

Das Unternehmen kann seine eigenen Aktien im gesetzlich zulässigen Rahmen einziehen.

Art. 7. Übertragung von Aktien. Aktien können durch eine schriftliche Erklärung der Übertragung erfolgen, die in das Aktienbuch des Unternehmens eingetragen wird; Übertragungserklärungen müssen von dem Übertragenden und dem Erwerber oder von Personen, die ausreichend bevollmächtigt sind, oder nach Maßgabe der für die Abtretung von Ansprüchen geltenden Bestimmungen gemäß Artikel 1690 des luxemburgischen Bürgerlichen Gesetzbuchs unterzeichnet werden.

Zudem kann das Unternehmen Nachweise für die Übertragung auf Grundlage andere Abtretungsinstrumente akzeptieren, die das Einverständnis des Übertragenden und des Erwerbers zur Zufriedenstellung des Unternehmens belegen.

Art. 8. Schuldtitel. Von dem Unternehmen in registrierter Form ausgegebene Schuldtitel (obligations nominatives) dürfen unter keinen Umständen in Schuldtitel in Inhaberform (obligations au porteur) umgewandelt werden.

Art. 9. Gesellschafterversammlungen des Unternehmens. Im Fall eines alleinigen Gesellschafter übernimmt der alleinige Gesellschafter sämtliche auf Grundlage der Hauptversammlung übertragenen Befugnisse. In diesem Satzungsartikeln gelten die von der Hauptversammlung beschlossenen Entscheidungen oder vor ihr ausgeübte Befugnisse solange, wie das Unternehmen nur einen Gesellschafter hat, als Bezugnahme auf von dem alleinigen Gesellschafter getroffene Entscheidungen oder von ihm ausgeübte Befugnisse. Die von dem alleinigen Gesellschafter gefassten Entscheidungen sind zu protokollieren.

Im Fall mehrerer Gesellschafter repräsentiert jede regelmäßig einberufene Versammlung der Gesellschafter des Unternehmens (die Hauptversammlung) die Gesamtheit der Gesellschafter des Unternehmens. Sie verfügt über die weitestreichenden Befugnisse zur Anordnung, Durchführung oder Ratifizierung von Handlungen, die mit den Tätigkeiten des Unternehmens in Verbindung stehen.

Die Jahreshauptversammlungen finden nach luxemburgischem Recht, in Luxemburg, an dem eingetragenen Sitz des Unternehmens oder an einem anderen Ort innerhalb des Bezirks des eingetragenen Firmensitzes statt, der in der Mitteilung über die Einberufung der Versammlung am vierten Donnerstag im Oktober eines jeden Jahres für 11:00 Uhr

genannt ist. Falls der Termin nicht auf einen Geschäftstag der Banken in Luxemburg fällt, findet die Hauptversammlung an dem nächsten Geschäftstag statt.

Die Hauptversammlung kann im Ausland stattfinden, wenn der Verwaltungsrat der absoluten und endgültigen Auffassung ist, dass außergewöhnliche Umstände vorliegen, die dies erforderlich machen.

Sonstige Versammlungen der Gesellschafter des Unternehmens können an dem Ort und zu der Zeit stattfinden, die in den entsprechenden Mitteilungen zur Einberufung der Versammlungen angegeben werden.

Alle Gesellschafter können durch Konferenzschaltung, Videokonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmedien an den Hauptversammlungen teilnehmen, wobei (i) die Identifizierung der an Versammlung teilnehmenden Gesellschafter gegeben ist, (ii) alle an der Versammlung teilnehmenden Personen sich gegenseitig hören und miteinander sprechen können, (iii) die Übertragung der Versammlung auf kontinuierlicher Basis erfolgt und (iv) die Gesellschafter sich ordentlich beraten und so mit allen Mitteln an der Versammlung teilnehmen können, als seien sie persönlich bei einer solchen Versammlung anwesend.

Art. 10. Mitteilung, Beschlussfähigkeit, Vertretungsvollmachten und Einberufungsmitteilungen. Die gesetzlichen Einberufungsfristen und die gesetzlich festgelegte Beschlussfähigkeit finden auf die Einberufung und die Durchführung der Hauptversammlungen Anwendung, wenn in dieser Satzung nichts Gegenteiliges festgelegt ist.

Auf jede Aktie entfällt ein Stimmrecht.

Mit Ausnahme anderslautender gesetzlicher Bestimmungen oder der in dieser Satzung festgelegten Bestimmungen, werden Beschlüsse der ordentlich einberufenen Hauptversammlung auf Grundlage einer einfachen Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Personen, die von ihrem Stimmrecht Gebrauch machen, angenommen.

Gesellschafter können bei allen Hauptversammlungen durch eine andere, in Schriftform als ihren Vertreter ernannte Person handeln, wobei das Schriftstück im Original, als Telefax, Depesche, Telegramm, Telex oder eMail mit nach luxemburgischem Recht gültiger Signatur vorgelegt werden kann.

Wenn alle Gesellschafter des Unternehmens bei einer Hauptversammlung anwesend oder vertreten sind, sich als ordnungsgemäß einberufen betrachten und über die Tagesordnung der Versammlung informiert sind, kann die Versammlung ohne vorherige Mitteilung einberufen werden.

Die Gesellschafter können schriftlich über Beschlüsse, die der Hauptversammlung vorgelegt werden, abstimmen (mittels Stimmzetteln), vorausgesetzt, dass die in Schriftform verfassten Stimmzettel (i) den Namen (einschließlich des Vornamens, die Adresse und die Unterschrift des jeweiligen Gesellschafter, (ii) die Angabe der Aktien hinsichtlich derer der Gesellschafter dieses Recht ausüben wird, (iii) die Tagesordnung laut Einberufungsmitteilung und (iv) die Informationen zur Stimmabgabe (Genehmigung, Ablehnung, Enthaltung) für jedem Tagesordnungspunkt beinhalten. Die Originale der Stimmzettel müssen 72 (zweiundsiebzig) Stunden vor der betreffenden Hauptversammlung bei dem Unternehmen eingehen.

Art. 11. Geschäftsführung. Die Bezugnahme in dieser Satzung auf den Verwaltungsrat verstehen sich als Bezugnahme auf den alleinigen Verwalter (wie unten definiert) (für den Fall, dass das Unternehmen nur einen Direktor hat), so lange das Unternehmen nur einen Gesellschafter hat.

In dem Zeitraum, in dem das Unternehmen einen alleinigen Gesellschafter hat, kann das Unternehmen von einem alleinigen Verwalter geführt werden, der nicht Gesellschafter des Unternehmens sein muss. Wenn das Unternehmen mehr als einen Gesellschafter hat, dann wird das Unternehmen von einem Verwaltungsrat geführt, der aus mindestens drei (3) Direktoren bestehen muss, die nicht Gesellschafter des Unternehmens sein müssen. In diesem Fall muss die Hauptversammlung zusätzlich zu dem bestehenden alleinigen Verwalter mindestens zwei neue Verwaltungsratsmitglieder ernennen. Das/Die Mitglied/er des Verwaltungsrats kann für maximal für einen Zeitraum von sechs Jahren gewählt werden, und sie können wiedergewählt werden.

Wenn eine Rechtspersönlichkeit zum Mitglied des Verwaltungsrats (die Körperschaft) ernannt wird, dann muss die Körperschaft einen ständigen Vertreter (représentant permanent) ernennen, der die Körperschaft als alleiniger Verwalter oder als Verwaltungsratsmitglied nach Maßgabe der in Artikel 51 bis des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über kommerzielle Gesellschaften, in der jeweils gültigen Fassung (das Unternehmensgesetz 1915) vertritt.

Der Verwaltungsrat/Die Verwaltungsräte werden durch die Hauptversammlung gewählt. Die Gesellschafter des Unternehmens bestimmen auch die Anzahl der Verwaltungsräte, deren Vergütung und Amtszeit. Verwaltungsräte können mit oder ohne Angabe eines Grunds jederzeit durch einen von der Hauptversammlung angenommenen Beschluss abgesetzt und/oder ersetzt werden.

Sollte die Position eines Verwaltungsrats wegen Ableben, Ausscheiden oder aus einem anderen Grund frei werden, können die übrigen Verwaltungsräte durch Mehrheitsbeschluss einen Verwaltungsrat wählen, der die Position bis zur nächsten Hauptversammlung füllt.

Art. 12. Versammlungen des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ernennt aus der Reihe seiner Mitglieder einen Vorsitzenden (der Vorsitzende) und er kann einen Schriftführer auswählen, bei dem es sich nicht um einen Verwaltungsrat handeln muss, der für das Führen der Protokolle über die Versammlungen des Verwaltungsrats und die in den Hauptversammlungen von den Gesellschaftern angenommenen Beschlüsse oder die von dem alleinigen Gesellschafter angenommenen Beschlüsse verantwortlich ist. Der Vorsitzende führt den Vorsitz bei allen Versammlungen des

Verwaltungsrats und Hauptversammlungen. In seiner/ihrer Abwesenheit ernennt die Hauptversammlung oder ernennen die anderen Mitglieder des Verwaltungsrats (je nach Lage des Falls) durch einfachen Mehrheitsbeschluss der anwesenden Verwaltungsräte, oder durch deren bei den Versammlungen anwesenden Vertreter, einen anderen vorläufigen Vorsitzenden, der den Vorsitz bei der entsprechenden Versammlung führt.

Auf Anweisung des Vorsitzenden oder zweier Verwaltungsräte versammelt sich der Verwaltungsrat an dem in der Einberufung angegebenen Ort, der in Luxemburg liegen muss.

Alle Verwaltungsräte sind mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem für die Versammlung anberaumten Termin schriftlich über die Versammlung des Verwaltungsrats zu benachrichtigen, außer bei Notfällen, in welchem Fall die Art solcher Umstände in der Benachrichtigung über die Einberufung einer Versammlung des Verwaltungsrats kurz zu beschreiben ist.

Das Erfordernis der schriftlichen Benachrichtigung entfällt bei Anwesenheit oder Vertretung aller Mitglieder des Verwaltungsrats bei Versammlungen, und wenn sie dabei angeben, dass sie ordnungsgemäß informiert worden sind und vollständige Kenntnis der Tagesordnung der Versammlung besitzen. Auf schriftliche Benachrichtigung kann durch schriftliches Einverständnis verzichtet werden, wobei das Schriftstück im Original, als Telefax, Depesche, Telegramm, Telex oder Email mit nach luxemburgischem Recht gültiger Signatur eines jeden Verwaltungsratsmitglieds vorgelegt werden kann. Gesonderte schriftliche Benachrichtigungen sind nicht für die Anberaumung von Versammlungen erforderlich, die an Orten und Terminen stattfinden, die auf Grundlage eines im Voraus durch Beschluss des Verwaltungsrats angenommenen Terminplans festgelegt sind.

Alle Mitglieder des Verwaltungsrats können bei den Versammlungen des Verwaltungsrats durch schriftliche Ernennung eines anderen Verwaltungsrats als ihren Vertreter handeln, wobei das Schriftstück im Original, als Telefax, Depesche, Telegramm, Telex oder Email mit (nach luxemburgischem Recht gültiger) Signatur vorgelegt werden kann.

Ein Mitglied des Verwaltungsrats kann ein an der Teilnahme an einer Versammlung des Verwaltungsrats verhindertes Mitglied vertreten, und es muss immer mindestens zwei Mitglieder geben, die entweder persönlich bei einer solchen Versammlung anwesend sind oder einer solchen Versammlung auf dem Wege einer Konferenzschaltung, Videokonferenz oder eines Kommunikationsmittels, das den in dem folgenden Absatz, Teilnahme an Verwaltungsratsversammlungen, dargelegten Erfordernissen entspricht, beiwohnen.

Die Verwaltungsräte können auf dem Wege einer Konferenzschaltung, Videokonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln an Versammlungen des Verwaltungsrats teilnehmen, und sie werden so gestellt, als wären sie persönlich bei einer Versammlung anwesend, wobei (i) die Identifizierung der an Versammlung teilnehmenden Verwaltungsräte gegeben ist, (ii) alle an der Versammlung teilnehmenden Personen sich gegenseitig hören und miteinander sprechen können, (iii) die Übertragung der Versammlung auf kontinuierlicher Basis erfolgt und (iv) die Verwaltungsräte sich ordentlich beraten und so mit allen Mitteln an der Versammlung teilnehmen können, als seien sie persönlich bei einer solchen Versammlung anwesend.

Der Verwaltungsrat kann nur dann wirksam beraten und handeln, wenn mindestens die Mehrheit der Verwaltungsräte des Unternehmens bei den Versammlungen des Verwaltungsrats anwesend ist oder vertreten wird. Entscheidungen erfolgen nach Mehrheitsbeschluss der bei solchen Versammlungen anwesenden oder vertretenen Verwaltungsräte. Im Fall einer unentschiedenen Abstimmung hat der Vorsitzende der Versammlung eine entscheidende Stimme.

Unbeschadet des Vorstehenden können Beschlüsse des Verwaltungsrats auch schriftlich angenommen werden. Solche Beschlüsse müssen ein oder mehrere Dokumente umfassen, die die Beschlüsse enthalten und handschriftlich oder elektronisch mittels nach luxemburgischem Recht gültiger elektronischer Signatur von jedem der Verwaltungsräte unterzeichnet sind. Das Datum eines solchen Beschlusses ist das Datum der zuletzt geleisteten Unterschrift.

Artikel 12 findet in dem Fall, dass das Unternehmen von einem alleinigen Verwalter geführt wird, keine Anwendung.

Art. 13. Protokoll über die Verwaltungsratsversammlungen oder die Beschlüsse des alleinigen Verwalters. Die von dem alleinigen Verwalter gefassten Beschlüsse werden durch schriftliche Protokolle dokumentiert, die am eingetragenen Firmensitz des Unternehmens zu hinterlegen sind.

Die Protokolle der Verwaltungsratsversammlungen sind von dem Vorsitzenden oder dem Mitglied des Verwaltungsrats zu unterzeichnen, der oder das bei der Versammlung den Vorsitz geführt hat. Die Protokolle bezüglich der von dem alleinigen Verwalter gefassten Beschlüsse sind von dem alleinigen Verwalter zu unterzeichnen.

Kopien oder Auszüge aus den Protokollen, die bei Gerichtsverfahren oder zu sonstigen Anlässen vorgelegt werden, sind von dem Vorsitzenden, zwei beliebigen Mitgliedern des Verwaltungsrats oder dem alleinigen Verwalter zu unterzeichnen (je nach Lage des Falls).

Art. 14. Vollmachten des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehende Vollmacht zur Durchführung oder Veranlassung der Durchführung sämtlicher Handlungen hinsichtlich der Verfügung und Verwaltung im Interesse des Unternehmens, einschließlich der Vollmacht zur Übertragung, Abtretung oder Veräußerung der Vermögenswerte des Unternehmens gemäß dem Verbriefungsgesetz 2004 und der einschlägigen Emissionsunterlagen. Alle Vollmachten, die nicht ausdrücklich durch das Unternehmensgesetz 1915 oder die Artikel über die Hauptversammlungen vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Verwaltungsrats.

Art. 15. Übertragung der Vollmacht. Der Verwaltungsrat kann eine Person ernennen (délégué à la gestion journalière), bei der es sich um einen Gesellschafter oder ein Mitglied des Verwaltungsrats handeln kann oder nicht, die mit der uneingeschränkten Vollmacht ausgestattet ist, im Namen des Unternehmens in allen Belangen der alltäglichen Geschäftsführung und Angelegenheiten des Unternehmens zu handeln.

Der Verwaltungsrat kann eine Person, bei der es sich um einen Gesellschafter oder ein Mitglied des Verwaltungsrats handeln kann oder nicht, als ständigen Vertreter einer Körperschaft ernennen, bei der das Unternehmen als Mitglied des Verwaltungsrats ernannt ist. Dieser ständige Vertreter handelt nach vollem Ermessen, aber im Namen und auf Rechnung des Unternehmens, und kann das Unternehmen in seiner Eigenschaft als Mitglied des Verwaltungsrats einer solchen Körperschaft verpflichten.

Der Verwaltungsrat ist zudem bevollmächtigt, eine Person, bei der es sich um ein Mitglied des Verwaltungsrats handeln kann oder nicht, zum Zweck der Wahrnehmung bestimmter Funktionen auf jeder Ebene des Unternehmens zu ernennen.

Art. 16. Verbindliche Unterschriften. Das Unternehmen ist gegenüber Dritten in allen Belangen (einschließlich der alltäglichen Geschäftsführung (i) durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei beliebigen Mitgliedern des Verwaltungsrats, oder (ii), im Fall eines alleinigen Verwalters, durch die alleinige Unterschrift des alleinigen Verwalters oder (iii) die gemeinsamen Unterschriften von zwei Personen oder die Einzelunterschrift der Person, der eine solche Unterschriftsvollmacht durch den Verwaltungsrat oder den alleinigen Verwalter gewährt wurde, jedoch nur innerhalb der Grenzen einer solchen Bevollmächtigung, bindend verpflichtet.

Art. 17. Interessenkonflikt. Kein Vertrag oder sonstige Rechtsgeschäfte zwischen dem Unternehmen und anderen Unternehmen oder Firmen soll von der Tatsache, dass einer oder mehrere der Verwaltungsräte oder Führungskräfte des Unternehmens an einem solchen anderen Unternehmen oder einer solchen anderen Firma beteiligt, oder ein Verwaltungsrat, ein Teilhaber, eine Führungskraft oder ein Mitarbeiter dieses anderen Unternehmens oder dieser anderen Firma ist, berührt oder entkräftet wird.

Die Verwaltungsräte oder Führungskräfte des Unternehmens, die als Verwaltungsrat, Führungskraft oder Mitarbeiter eines Unternehmens oder einer Firma tätig sind, mit denen das Unternehmen Verträge abschließt oder anderweitig geschäftlich tätig wird, darf nicht einzig auf Grund einer solchen Verbundenheit mit einem anderen Unternehmen oder einer anderen Firma an der Betrachtung und Stimmabgabe oder dem Befassen mit jeglichen Angelegenheiten in Bezug auf solche Verträge oder andere Geschäfte gehindert werden.

Falls einer der Verwaltungsräte des Unternehmens ein direktes persönliches und gegenteiliges Interesse an den Rechtsgeschäften des Unternehmens haben sollte, muss dieser Verwaltungsrat den Verwaltungsrat des Unternehmens über dieses persönliche und gegenteilige Interesse in Kenntnis setzen, und er darf nicht an der Betrachtung oder Stimmabgabe hinsichtlich solcher Rechtsgeschäfte teilnehmen, und die betreffenden Rechtsgeschäfte und das Interesse des Verwaltungsrats daran ist bei der nächsten folgenden Jahreshauptversammlung zu berichten. Dieser Absatz gilt nicht, wenn das Unternehmen einen alleinigen Verwalter hat.

Solange das Unternehmen einen alleinigen Verwalter hat, legt das Protokoll der Hauptversammlung die von dem Unternehmen und dem alleinigen Verwalter eingegangenen Rechtsgeschäfte fest, an denen der Verwaltungsrat ein dem Unternehmen entgegenstehendes Interesse hat.

Die zwei vorstehenden Absätze gelten nicht für Beschlüsse des Verwaltungsrats oder des alleinigen Verwalters, die sich auf Rechtsgeschäfte beziehen, die im gewöhnlichen Betriebsablauf des Unternehmens getätigt und unabhängig eingegangen werden.

Art. 18. Wirtschaftsprüfer. Die Tätigkeiten des Unternehmens werden von einem oder mehreren Wirtschaftsprüfern (réviseurs d'entreprises agréés) überwacht. Der/Die Wirtschaftsprüfer werden von dem Verwaltungsrat gemäß dem Verbriefungsgesetz 2004 ernannt. Der Verwaltungsrat legt ihre Anzahl, ihre Vergütung und ihre Amtszeit fest.

Art. 19. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr des Unternehmens beginnt am 1. Juli und endet am 30. Juni eines jeden Jahres

Art. 20. Gewinnverteilung. Von dem jährlichen Nettogewinn des Unternehmens werden 5% (fünf Prozent) der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklage zugeführt. Diese Zuteilung ist nicht länger erforderlich, sobald die gesetzlich vorgeschriebene Rücklage 10% (zehn Prozent) des wie in Artikel 5 oben angegebenen oder mitunter erhöhten oder gesenkten Kapitals des Unternehmens beträgt.

Die Hauptversammlung bestimmt, wie über den übrigen Jahresnettogewinn verfügt werden soll und sie kann nach eigenem Ermessen entscheiden, mitunter Dividenden auszuschütten, und zwar so wie sie es für den Geschäftszweck und die Geschäftspolitik als am besten angemessen erachtet.

Die Dividenden können in Euro oder jeder von dem Verwaltungsrat gewählten anderen Währung ausgeschüttet werden, und sie werden an den von dem Verwaltungsrat festgelegten Orten und Terminen ausgezahlt. Der Verwaltungsrat kann sich für die Auszahlung von Zwischendividenden nach Maßgabe und im Rahmen der in dem Unternehmensgesetz 1915 festgelegten Bestimmungen entscheiden.

Art. 21. Auflösung und Abwicklung. Das Unternehmen kann jederzeit durch einen nach Maßgabe der Bestimmungen für Änderungen an dieser Satzung, wie in Artikel 22 unten dargelegt, gefassten Beschluss der Hauptversammlung aufgelöst werden. Im Fall der Auflösung des Unternehmens wird die Abwicklung von einem oder mehreren Abwicklern (bei denen

es sich um natürliche Personen oder Körperschaften handeln kann) durchgeführt, die von der Hauptversammlung ernannt werden, die über die Abwicklung entscheidet. Diese Hauptversammlung bestimmt ebenso die Befugnisse und Vergütung des Abwicklers oder der Abwickler.

Art. 22. Änderungen. Unter der Voraussetzung der Beschlussfähigkeit und des Erfordernisses einer Mehrheit laut Unternehmensgesetz 1915, kann diese Satzung mitunter durch eine außerordentliche Hauptversammlung geändert werden.

Art. 23. Trennung der Vermögenswerte. Wenn ab einem der Zahlungstermine von Anlagevermögen, die sich auf ein Teilvermögen (einschließlich Deckungsgeschäften, die das Unternehmen in Verbindung mit einem Teilvermögen eingegangen ist) beziehen, die Gesamtsumme der Gelder, die in das Anlagevermögen dieses Teilvermögens eingezahlt wurden, die Zahlungen übersteigt, die von der Gesellschaft in dieses Teilvermögen eingezahlt werden müssen, kann der Verwaltungsrat den überschüssigen Betrag zur Begleichung von Forderungen von Gläubigern des Unternehmens, deren Forderungen keinem bestimmten Teilvermögen zugeordnet werden können, einsetzen.

Die einem Teilvermögen zugeordneten Anlagevermögen stehen ausschließlich den (1) Anlegern in dieses Teilvermögen (die Anleger), (2) den Gläubigern, deren Ansprüche in Verbindung mit der Bildung, Verwaltung oder Auflösung des Teilvermögens entstanden sind, und die in den Bestimmungen für die Rangfolge von Zahlungen der entsprechenden Emissionsunterlagen vorgesehen sind (die Transaktionsgläubiger), (3) den Gläubigern, deren Ansprüche in Verbindung mit der Bildung, Verwaltung oder Auflösung des Teilvermögens entstanden sind, und die nicht in den Bestimmungen für die Rangfolge von Zahlungen der entsprechenden Emissionsunterlagen vorgesehen sind (die Gläubiger, deren Ansprüche aus einem bestimmten Teilvermögen entstehen/ Compartment-Specific Claims Creditors und, gemeinsam mit den Transaktionsgläubigern, die Gläubiger) und (4), den Bestimmungen des nächsten Absatzes unterliegend, die Gläubiger, deren Ansprüche nicht in Verbindung mit der Bildung, Verwaltung oder Auflösung eines Teilvermögens entstanden sind und die nicht auf ihr Rückgriffsrecht auf die Vermögenswerte eines Teilvermögens des Unternehmens verzichtet haben (die Gläubiger, deren Ansprüche nicht aus einem bestimmten Teilvermögen entstehen/ Non Compartment-Specific Claims Creditors) zur Verfügung.

Die Rechte der Gläubiger, deren Ansprüche nicht aus einem bestimmten Teilvermögen entstehen (Non Compartment-Specific Claims Creditors), werden allen Teilvermögen von dem Unternehmen halbjährlich im Nachhinein zugeteilt, anteilmäßig (pro rata Basis) und in Abhängigkeit von der Größe des entsprechenden Teilvermögens und der Komplexität der mit diesem Teilvermögen verbundenen Transaktionen (diese Aufgliederung bestimmt das Unternehmen ausschließlich nach eigenem Ermessen) auf gleicher Basis und zeitanteilig (pro rata temporis) hinsichtlich der Teilvermögen, die innerhalb des Halbjahres gebildet wurden, und in deren Emissionsunterlagen die Gläubiger, deren Ansprüche nicht aus einem bestimmten Teilvermögen entstehen (Non Compartment-Specific Claims Creditors), ausdrücklich zur Ausübung des Rückgriffsrechts auf die einem solchen Teilvermögen zugeordneten Vermögenswerte bevollmächtigt. Dieses Recht der Gläubiger, deren Ansprüche nicht aus einem bestimmten Teilvermögen entstehen, gegenüber einem Teilvermögen werden im Folgenden als Pro-rata-Rechte bezeichnet.

Die Anleger und die Gläubiger erkennen an und akzeptieren, dass sie, sobald alle Vermögenswerte, die dem Teilvermögen zugeordnet worden sind, in das sie investiert haben oder auf Grundlage derer ihre Ansprüche entstanden sind, realisiert sind, keine Berechtigung haben, jegliche weiteren Schritte gegen das Unternehmen einzuleiten, um weitere fälligen Beträge zurückzuerlangen und das Recht auf den Erhalt solcher Beträge erlischt. Alle Gläubiger, deren Ansprüche nicht aus einem bestimmten Teilvermögen entstehen (Non-Compartment-Specific Claims Creditor) erkennen an und akzeptieren, dass sie, sobald alle Vermögenswerte, die einem Teilvermögen zugeordnet sind, an dem sie Pro-rata-Rechte haben, realisiert sind, keine Berechtigung haben, jegliche weiteren Schritte gegen das Unternehmen einzuleiten, um diese Pro-rata-Rechte zurückzuerlangen, und das Recht auf die Auszahlung von Beträgen in Zusammenhang mit den Pro-rata-Rechten erlischt.

Die Gläubiger, deren Ansprüche aus einem bestimmten Teilvermögen entstehen (Compartment-Specific Claims Creditors) und die Gläubiger, deren Ansprüche nicht aus einem bestimmten Teilvermögen entstehen (Non Compartment-Specific Claims Creditors) akzeptieren ausdrücklich, und werden bei dem Eingehen von Vertragspflichten gegenüber dem Unternehmen so gestellt, als hätten sie dies akzeptiert, dass die Rangfolge der Zahlungen und die Bedingungen des Wasserfall-Prinzips Teil der Emissionsunterlagen bilden, und sie akzeptieren die Folgen der Rangfolge der Zahlungen und der Bedingungen des Wasserfall-Prinzips ausdrücklich und werden so gestellt, als hätten sie diese akzeptiert.

Die Rechte der Gesellschafter des Unternehmens sind auf die Vermögenswerte beschränkt, die nicht einem Teilvermögen zugeteilt sind.

Art. 24. Verbot des Konkursantrags für das Unternehmen und der Pfändung der Vermögenswerte des Unternehmens. Gemäß Artikel 64 des Verbriefungsgesetzes 2004, verpflichten sich sämtliche Anleger, Gläubiger und Gesellschafter des Unternehmens, sowie sämtliche Personen, die ein Vertragsverhältnis mit dem Unternehmen eingegangen sind (der Vertragspartner) (1) keinen Konkursantrag für das Unternehmen zu stellen oder die Eröffnung eines anderen Sammel- oder Sanierungsverfahrens gegen das Unternehmen zu beantragen und (2) keine Vermögenswerte des Unternehmens zu pfänden, und zwar ungeachtet der Tatsache, ob die betreffenden Vermögenswerte (i) zu dem Teilvermögen, in das der Anleger investiert hat, gehören oder ob die Gläubiger oder die Vertragspartei dem Unternehmen gegenüber Vertragsrechte über die Vermögenswerte hat, (ii) oder zu anderen Teilvermögen oder (iii) den Vermögenswerten des Unter-

nehmens gehören, die noch keinem Teilvermögen zugeordnet worden sind (wenn überhaupt) gehören, es sei denn, Gegenteiliges wird ausdrücklich in Schriftform zwischen dem Unternehmen und dem Anleger, Gläubiger oder Vertragspartner vereinbart.

Art. 25. Unterordnung. Ansprüche, die die Gesellschafter des Unternehmens ggf. gegenüber dem Unternehmen (in dieser Eigenschaft) haben, werden den Ansprüchen von jeglichen Gläubigern des Unternehmens (einschließlich der Gläubiger) oder Anleger des Unternehmens (einschließlich der Anleger) untergeordnet.

Die Anleger akzeptieren und erkennen an, dass ihre Rechte an einem Teilvermögen den Rechten anderer Anleger und/oder Gläubiger an demselben Teilvermögen untergeordnet werden können.

Art. 26. Geltendes Recht. Sämtliche Angelegenheiten, die nicht ausdrücklich durch die hierin enthaltenen Artikel geregelt werden, unterliegen der Maßgabe der in dem Unternehmensgesetz 1915 und dem Verbriefungsgesetz 2004 festgelegten Bestimmungen.

Übergangsregelungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 30. Juni 2014.

Die erste Jahreshauptversammlung findet 2014 statt.

Zeichnung

Nach Festlegung der Satzung des Unternehmens erklärt die erschienene Partei hiermit, dass sie 31.000 (einunddreißigtausend) Anteile zeichnet, die das gesamte Aktienkapital des Unternehmens repräsentieren.

Sämtliche dieser Anteile sind von dem Gesellschafter zu 100% (einhundert Prozent) durch Barzahlung voll einbezahlt worden, so dass die von dem Gesellschafter geleistete Summe in Höhe von EUR 31.000 (einunddreißigtausend Euro) dem Unternehmen von nun an frei zur Verfügung steht, was dem Notar gegenüber durch Nachweise belegt wurde.

Abrechnung - Kosten

Der diese Urkunde errichtende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Unternehmensgesetzes 1915 vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind und er deren Erfüllung ausdrücklich bezeugt. Weiter bestätigt der diese Urkunde errichtende Notar, dass die hierin enthaltenen Artikel im Einklang mit den Vorschriften laut Artikel 27 des Unternehmensgesetzes 1915 stehen.

Die Höhe des, zumindest überschlagenen, Betrags an Kosten, Ausgaben, Gehältern oder Gebühren, die dem Unternehmen infolge seiner Gründung auf irgendeine Weise entstanden sind oder in Rechnung gestellt werden, werden auf circa 1.500,- Euro geschätzt.

Gesellschafterbeschlüsse

Die obengenannte Partei, die das gesamte gezeichnete Kapital repräsentiert, hat die folgenden Beschlüsse gefasst:

1. die Anzahl der Verwaltungsräte wird auf 3 (drei) Verwaltungsräte festgelegt;
2. die folgenden Personen werden zu Verwaltungsräten ernannt:
 - (a) Thomas Krämer, mit beruflicher Anschrift in 20 B, Rue des Carrieres, L-1316 Luxemburg;
 - (b) Dirk Köster, mit beruflicher Anschrift in 20 B, Rue des Carrieres, L-1316 Luxemburg; und
 - (c) Damian Nussbaum, mit beruflicher Anschrift in Le Dôme, Entrance C, 2nd Floor, 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxemburg;
3. dass die Amtszeiten der Verwaltungsratsmitglieder nach der Jahreshauptversammlung im Jahr 2019 ablaufen; und
4. dass die Adresse des eingetragenen Firmensitzes des Unternehmens Le Dôme, Entrance C, 2nd Floor, 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxemburg, ist.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der obengenannten, erschienenen Partei, in englischer Fassung errichtet wurde, gefolgt von einer deutschen Version. Auf Verlangen der erschienenen Person und für den Fall von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Version, soll die englische Fassung Vorrang haben.

Zu Urkunde dessen wurde diese notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem zu Beginn dieses Dokuments genannten Datum, errichtet.

Das Dokument wurde der erschienenen Person, die dem Notar mit Namen, Familienstand und Wohnanschriften bekannt ist, vorgelesen, die benannte Person unterzeichnete die vorliegende Urkunde zusammen mit dem Notar.

Signé: Frank MAUSEN, Jean-Paul MEYERS.

Enregistré à Redange/Attert, le 18 juillet 2013. RED/2013/1224. Reçu: soixante-quinze euros 75.- €

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Le notaire soussigné déclare certifier l'état civil des comparants d'après des copies des cartes d'identité, respectivement des extraits du registre de l'état civil.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins d'administration.

Signé: Jean-Paul Meyers.

Rambrouch, le 18 juillet 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013101834/741.

(130124104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Titan European Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 163.685.

La Société a été constituée suivant acte reçue par Maître Paul Bettinger, notaire à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 21 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2782 du 15 novembre 2011.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Titan European Holdings

Signature

Référence de publication: 2013101835/15.

(130122806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Fin Claude S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 124.501.

L'an deux mille treize, le trente juillet.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, Notaire de résidence à L-4031 Esch-sur-Alzette, 32A rue Zénon Bernard (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme «FIN CLAUDE S.A.», ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duché de Luxembourg), constituée le 18 janvier 2007 par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 707 du 25 avril 2007 (ci-après «la Société»).

L'Assemblée Générale est présidée par Madame Michèle SENSI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-4031 Esch-sur-Alzette, 32A rue Zénon Bernard (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président a désigné comme secrétaire Monsieur Jérôme SCHMIT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-4031 Esch-sur-Alzette, 32A rue Zénon Bernard (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée Générale a choisi comme scrutateur Monsieur Jérôme SCHMIT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-4031 Esch-sur-Alzette, 32A rue Zénon Bernard (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que l'intégralité du capital social libéré et émis est dûment représentée à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

II. Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire;
2. Décision de nommer Monsieur Renato BULLANI aux fonctions de liquidateur de la Société;
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Divers.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme liquidateur de la Société Monsieur Renato BULLANI, administrateur de sociétés, né à Sorenago (CH) le 18 juin 1945, demeurant à CH-Vacallo, Via al Colle, 20 (le "Liquidateur").

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus larges pour effectuer sa mission, et, plus spécialement ceux indiqués aux articles 144 jusque 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications.

L'Assemblée Générale, entre autre, décide et reconnaît que la Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du Liquidateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: SENSI, SCHMIT, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31/07/2013. Relation: EAC/2013/10115. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2013.

Référence de publication: 2013111156/54.

(130134630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2013.

Skiron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 175.052.

In the year two thousand and thirteen.

On the sixth day of June.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The private limited company Meltem S.à r.l., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 175063,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Skiron S.à r.l.", with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 175052, incorporated by deed of the undersigned notary, on December 7, 2012, published in the Mémorial C number 756 of March 28, 2013, and whose articles of association have been amended for the last time by the undersigned notary on May 22, 2013, not yet published in the Mémorial C,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The corporate capital is increased to the extent of sixteen thousand seven hundred and ninety United States Dollars (USD 16,790.-) in order to raise it from its present amount of three hundred ninety four thousand eight hundred and fifty United States Dollars (USD 394,850.-) to four hundred eleven thousand six hundred and forty United States Dollars (USD 411,640.-) by the issue of sixteen thousand seven hundred and ninety (16,790) new shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Payment

The company's capital increase has been fully paid by the sole shareholder, pre-named, by contribution in cash of sixteen thousand seven hundred and ninety one United States Dollars and seventeen Cents (USD 16,791.17); sixteen thousand seven hundred and ninety United States Dollars (USD 16,790.) constituting the amount to the extent of which the capital is increased and one United States Dollars and seventeen Cents (USD 1.17) being a share premium which will be recorded in the share premium account.

The amount of sixteen thousand seven hundred and ninety-one United States Dollars and seventeen Cents (USD 16,791.17) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article six of the articles of association is amended as follows:

" **Art. 6. Paragraph 1.** The corporate capital is set at four hundred eleven thousand six hundred and forty United States Dollars (USD 411,640.-) represented by four hundred eleven thousand six hundred and forty (411,640) shares of one United States Dollar (USD 1.-) each."

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at one thousand one hundred Euro.

The total amount of the capital increase and the share premium is valued at EUR 12,796.35.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le six juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée Meltem S.à r.l., avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 175063,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de la société à responsabilité limitée "Skiron S.à r.l.", ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 175052, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 7 décembre 2012, publié au Mémorial C numéro 756 du 28 mars 2013, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 22 mai 2013, non encore publié au Mémorial C,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à hauteur de seize mille sept cent quatre-vingt-dix Dollars des Etats-Unis (USD 16.790,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 394.850,-) à quatre cent onze mille six cent quarante Dollars des Etats-Unis (USD 411.640,-) par l'émission de seize mille sept cent quatre-vingt-dix (16.790) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Libération

L'augmentation de capital de la société a été intégralement libérée par l'associée unique, pré-nommée, par versement en espèces de seize mille sept cent quatre-vingt-onze Dollars des Etats-Unis et dix-sept Cents (USD 16.791,17); seize mille sept cent quatre-vingt-dix Dollars des Etats-Unis (USD 16.790,-) constituant le montant à concurrence duquel le capital est augmenté et un Dollar des Etats-Unis et dix-sept Cents (USD 1,17) étant une prime d'émission qui sera enregistrée au compte prime d'émission.

La somme de seize mille sept cent quatre-vingt-onze Dollars des Etats-Unis et dix-sept Cents (USD 16.791,17) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article six des statuts se trouve modifié comme suit:

" **Art. 6. Alinéa 1.** Le capital social est fixé à quatre cent onze mille six cent quarante Dollars des Etats-Unis (USD 411.640,-) représenté par quatre cent onze mille six cent quarante (411.640) parts sociales d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à la somme de mille cent Euros.

Le montant total de l'augmentation du capital social et de la prime d'émission est évalué à EUR 12.796,35.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 juin 2013. Relation GRE/2013/2355. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104551/108.

(130126930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Black Screen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 177.328.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 5 juillet 2013 que les 12.500 parts sociales de la Société sont détenues par la société Access Logistics Limited, ayant son siège social Park View House, Beech Hill Office Campus, Clonskeagh, Dublin 4, Irlande, enregistrée auprès du Registrar of Companies sous le numéro 500861.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société à Luxembourg en date du 12 juillet 2013

L'associé unique a nommé Laura O'CONNOR, «lawyer», née le 27 mars 1983 à Dublin, Irlande et demeurant à Ardmulchan, Navan, Co Meath, Irlande en qualité de gérant de la Société avec effet au 5 juillet 2013 et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013098663/16.

(130120473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Blue Skye Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 159.631.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 (comptes retraités) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Depot Initial RCS L120140845

Deuxieme Depot RCS L130061399

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013098664/12.

(130119592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Eden Shoes Lux. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 147.868.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013104081/9.
(130126225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Europa Quartz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 127.639.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaires des associés de la Société tenue au siège social le 8 juillet 2013

Il résulte des résolutions adoptées par les associés de la Société en date du 8 juillet 2013 que les associés ont décidé de:

1. prendre acte et d'accepter la démission de Monsieur Peter Cluff, gérant de la Société, avec effet au 8 juillet 2013.
2. Elire, pour une durée indéterminée, en tant que gérant de la Société Monsieur Kevin D'Arcy, né le 12 novembre 1975 à Eireannach, Irlande et résidant professionnellement au 15 Sloane Square, GB-SW1W 8ER, Londres.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013104076/17.

(130127068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

**Teko Group S.A., Société Anonyme,
(anc. Elviro S.A.).**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 176.295.

In the year two thousand thirteen, on the fifth day of July.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of a «société anonyme» ELVIRO S.A., R.C.S. Luxembourg B 176.295, having its registered office at 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on March 26, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1268 of the 29 May 2013. The articles of incorporation have not been amended since.

The meeting is presided by Mr Erwin VANDE CRUYS, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The chairman appoints as secretary Mrs Corinne PETIT, private employee, residing professionally at the same address. and the meeting elects as scrutineer Mr Raymond THILL, maître en droit, residing professionally at the same address.

The chairman requests the notary to record that:

I.- As appears from the attendance list, thirty-one thousand (31.000) shares, with nominal value of one euro (EUR 1.-) actually in circulation are present or duly represented at the present extraordinary general meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide validly on all of the items of the agenda.

The sole shareholder present or represented and the number of shares held by the company are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the Company's name from ELVIRO S.A. into TEKO GROUP S.A. and amendment of Article 1 last paragraph of the Articles of Association.
2. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

Sole resolution

The general meeting resolves to change the Company's name from ELVIRO S.A. into TEKO GROUP S.A. and consequently the meeting resolves to amend Article one, last paragraph of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 1. Last paragraph.** The Company exists under the name of "TEKO GROUP S.A.".

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euros (EUR 1.200.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary and the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the French and the English text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le cinq juillet.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "ELVIRO S.A.", R.C.S. Luxembourg B 176.295, ayant son siège social au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1268 du 29 mai 2013. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, avec la même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec la même adresse professionnelle.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant la signature de l'actionnaire unique représenté et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale d'ELVIRO S.A. en TEKO GROUP S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, dernier alinéa.

2. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de procéder au changement de la dénomination sociale de la société d'ELVIRO S.A. en TEKO GROUP S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er}, dernier alinéa qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. dernier alinéa.** La Société existe sous la dénomination de «TEKO GROUP S.A.».

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à mille deux cents euros (1.200.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les soussignés l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: E. Vande Cruys, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 juillet 2013. LAC/2013/32151. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104083/90.

(130126218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

ERE III - No 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 139.283.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société tenue au siège social de la Société le 8 juillet 2013

Il résulte des résolutions adoptées par les associés de la Société en date du 8 juillet 2013 que les associés ont décidé de:

1. prendre acte et d'accepter la démission de Monsieur Peter Cluff, gérant de la Société, avec effet au 8 juillet 2013.
2. Elire, pour une durée indéterminée, en tant que gérant de la Société Monsieur Kevin D'Arcy, né le 12 novembre 1975 à Eireannach, Irlande et résidant professionnellement au 15 Sloane Square, GB-SW1W 8ER, Londres.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013104095/18.

(130127072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

**Energy Box S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. E.H.I.)**

Siège social: L-4132 Esch-sur-Alzette, 16, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 175.265.

L'an deux mille treize, le huitième jour de juillet.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

- Monsieur Anthony FRANCHETTO, ingénieur en bâtiment / ingénieur en génie civil, né le 28 mai 1984 à Thionville (France), demeurant professionnellement à L-4132 Esch-sur-Alzette, 16, Grand-Rue (l'«Actionnaire Unique»), étant l'actionnaire unique de la société anonyme «E.H.I.», ayant son siège social à L-4132 Esch-sur-Alzette, 16, Grand-Rue, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.265, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 836 du 9 avril 2013, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (la "Société").

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté trente et une (31) actions ayant chacune une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-).

II. Que l'Actionnaire Unique est le seul détenteur de toutes les actions émises par la Société de sorte que les résolutions peuvent valablement être prises par lui sur les points à l'ordre du jour.

III. Les points à l'ordre du jour sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en «Energy Box S.à r.l.»;
2. Changement de l'objet social de la Société, avec modification correspondante de l'article 2 des statuts, pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet l'ingénierie du bâtiment et plus particulièrement la conception de structures, l'ingénierie thermique et la maîtrise d'oeuvre.

La Société pourra en outre procéder à des études de structures, à l'établissement de diagnostics énergétiques et au suivi de chantier.

Elle pourra également procéder à l'élaboration de plans, et au suivi de leur exécution.

Elle pourra ainsi de manière plus générale effectuer tout type de prestations de services visant à améliorer ou contrôler la qualité des prestations effectuées ou à effectuer dans le domaine de la construction.

Elle pourra enfin contracter pour son compte, ou pour le compte de tiers avec toute entreprise ou sous traitant utiles à l'accomplissement de son objet.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

3. Reclassification des trente et une (31) actions de la Société d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-);

4. Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-) afin de le ramener de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par le rachat et l'annulation d'un total de cent quatre-vingt-cinq (185) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-);

5. Transformation de la forme légale de la Société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée, soumise aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

6. Refonte complète des statuts de la Société afin de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

7. Constatation de la démission de Monsieur Anthony FRANCHETTO en sa qualité d'administrateur unique de la Société et de Monsieur Julien KAZMIERCZAK en sa qualité de commissaire aux comptes de la Société;

8. Nomination de Monsieur Anthony FRANCHETTO en tant que nouveau gérant de la Société;

9. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Actionnaire Unique, après délibération, l'Actionnaire Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de changer la dénomination sociale de la Société en «Energy Box S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de changer l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet l'ingénierie du bâtiment et plus particulièrement la conception de structures, l'ingénierie thermique et la maîtrise d'oeuvre.

La Société pourra en outre procéder à des études de structures, à l'établissement de diagnostics énergétiques et au suivi de chantier.

Elle pourra également procéder à l'élaboration de plans, et au suivi de leur exécution.

Elle pourra ainsi de manière plus générale effectuer tout type de prestations de services visant à améliorer ou contrôler la qualité des prestations effectuées ou à effectuer dans le domaine de la construction.

Elle pourra enfin contracter pour son compte, ou pour le compte de tiers avec toute entreprise ou sous traitant utiles à l'accomplissement de son objet.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de reclassifier les trente et une (31) actions de la Société d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-) afin de le ramener de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par le rachat et l'annulation d'un total de cent quatre-vingt-cinq (185) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), toutes ces actions étant détenues par la Société.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de transformer, à compter de ce jour, la forme légale de la Société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée, soumise aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à cette transformation de la forme de la Société, l'Actionnaire Unique a décidé en outre de changer les anciennes actions d'une société anonyme en parts sociales d'une société à responsabilité limitée, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, de sorte que le capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) sera dorénavant représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Par cette transformation de la société anonyme en une société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée, conformément à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La société à responsabilité limitée est la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

La transformation se fait sur base du bilan intermédiaire arrêté au 5 juillet 2013, dont une copie, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Dans le cadre de la transformation de la société anonyme en une société à responsabilité limitée, les droits des tiers à l'égard de la Société ainsi que leurs droits vis-à-vis des actionnaires sont et restent expressément réservés, au vœu de l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Sixième résolution

L'assemblée générale a décidé de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, afin de refléter au niveau statutaire les résolutions qui précèdent, ainsi qu'afin de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale a décidé d'adopter à l'avenir une version en langue française exclusivement des statuts

L'assemblée générale a décidé de procéder à une refonte complète des statuts de la Société en modifiant et remplaçant les statuts de la Société transformée par le nouveau texte ci-après. Lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet l'ingénierie du bâtiment et plus particulièrement la conception de structures, l'ingénierie thermique et la maîtrise d'oeuvre.

La Société pourra en outre procéder à des études de structures, à l'établissement de diagnostics énergétiques et au suivi de chantier.

Elle pourra également procéder à l'élaboration de plans, et au suivi de leur exécution.

Elle pourra ainsi de manière plus générale effectuer tout type de prestations de services visant à améliorer ou contrôler la qualité des prestations effectuées ou à effectuer dans le domaine de la construction.

Elle pourra enfin contracter pour son compte, ou pour le compte de tiers avec toute entreprise ou sous traitant utiles à l'accomplissement de son objet.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «Energy Box S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence

téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gestion dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Septième résolution

L'Actionnaire Unique a constaté, avec effet immédiat, la démission de l'administrateur unique, Monsieur Anthony FRANCHETTO, ingénieur en bâtiment / ingénieur en génie civil, né le 28 mai 1984 à Thionville (France), demeurant professionnellement à L-4132 Esch-sur-Alzette, 16, Grand-Rue et celle du commissaire aux comptes, Monsieur Julien KAZMIERCZAK, maître en droit, né le 17 mai 1983 à Thionville (France), demeurant à F-57000 Metz, 12, rue du Lavoir (France).

L'Actionnaire Unique a décidé de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat.

Huitième résolution

L'Actionnaire Unique a nommé, pour une durée indéterminée, Monsieur Anthony FRANCHETTO, ingénieur en bâtiment / ingénieur en génie civil, né le 28 mai 1984 à Thionville (France), demeurant professionnellement à L-4132 Esch-sur-Alzette, 16, Grand-Rue, en tant que gérant unique de la Société.

La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement au montant de mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. FRANCHETTO, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 09 juillet 2013. Relation: DIE/2013/8643. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 22 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104069/252.

(130126638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

ERE III fourteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 155.042.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société tenue au siège social de la Société le 10 juillet 2013

Il résulte des résolutions adoptées par les associés de la Société en date du 30 juillet 2013 que les associés ont décidé de:

1. Elire, pour une durée indéterminée, en tant que Réviseur d'entreprises agréé de la Société Deloitte Audit, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67895.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013104099/18.

(130127065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Dennemeyer Trust, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 19.114.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 JUILLET 2013.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2013104050/10.

(130127018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Derby Blue II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 174.429.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 avril 2013.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28/12/1959 à Namur (Belgique), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent, pour la société FMS SERVICES S.A., en remplacement de Monsieur Vincenzo CAVALLARO.

Pour la société

DERBY BLUE II S.A.

Référence de publication: 2013104051/13.

(130126586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

DHC Luxembourg V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 4.463.413,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 123.613.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104054/10.

(130126635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Global Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, Place de France.
R.C.S. Luxembourg B 108.494.

Extrait des décisions prises par les actionnaires en date du 6 mars 2013

1. M. David CATALA, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 19 janvier 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

2. M. Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né à Leeuwarden (Pays-Bas), le 31 octobre 1958, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

3. M. Riccardo MARSILI, administrateur de sociétés, né à Rome (Italie), le 27 octobre 1970, demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X septembre, a été nommé comme gérant jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Global Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013105043/21.

(130127747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Global Investment Opportunities Partners, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 138.365.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 30/06/2013

Le 30/06/2013, les associés de la société ont pris les résolutions suivantes:

Nomination de Monsieur Maia José, né à Angola (Portugal), le 26/08/1954, demeurant professionnellement – Rua Vitor Cordon, 19 – 4° Andar 1200-482 Lisbonne, comme gérant pour une période indéterminée.

Pour extrait conforme

Clémency, le 24/07/2013.

Référence de publication: 2013105041/14.

(130127466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Geysir Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**Capital social: USD 33.444,82.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 156.962.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Justyna Bielasik
Mandataire

Référence de publication: 2013105039/12.

(130127815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Fund Channel, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 108.704.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Richard Lepère
Administrateur Délégué

Référence de publication: 2013105034/11.

(130127209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Immo-Riesenhaff, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 4, ZAE Robert Steichen, rue Laangwiss.

R.C.S. Luxembourg B 123.780.

En date du 2 janvier 2012, Monsieur Jos SALES, demeurant professionnellement ZAE Robert Steichen, rue Laangwiss, 4 à L-4940 Bascharage a cédé 62 parts sociales de la société IMMO-RIESENHAFF s.à r.l. à FRISCH RAMBROUCH AUTOCARS S.A. ayant son siège sociale ZI Riesenhaff à L-8821 Koetschette.

En date du 2 janvier 2012, Monsieur Marc SALES, demeurant professionnellement ZAE Robert Steichen, rue Laangwiss, 4 à L-4940 Bascharage a cédé 62 parts sociales de la société IMMO-RIESENHAFF s.à r.l. à FRISCH RAMBROUCH AUTOCARS S.A. ayant son siège sociale ZI Riesenhaff à L-8821 Koetschette.

FRISCH RAMBROUCH AUTOCARS S.A. ayant son siège sociale ZI Riesenhaff à L-8821 Koetschette detient 2480 parts sociales de la société IMMO-RIESENHAFF s.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 23 juillet 2013.

Référence de publication: 2013105086/17.

(130127619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Harmony Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Gemmeco.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 84.010.

L'an deux mille treize, le quatrième jour du mois de juillet.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

AELSION INVESTISSEMENTS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1621 Luxembourg, 24, Rue des Genêts, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.040,

ici représentée par Madame Christelle Langlois, résident professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg le 1^{er} juillet 2013.

Ladite procuration après signature «ne varietur» par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agit en sa qualité de seul et unique associé de la société à responsabilité limitée «HARMONY CONCEPT S.à r.l.», ayant son siège social au 24, Rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 84.010, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 02 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 269 du 18 février 2002.

L'associé unique déclare que la présente réunion est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Adoption d'une enseigne commerciale.

2. Changement de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet, tant pour son compte que pour compte de tiers, le négoce, l'achat vente, le financement, la gestion, l'administration, l'exploitation et la valorisation par achat, vente, location, crédit bail ou de toutes autres manières de biens meubles, matériels et équipements de tous types ainsi que toutes opérations utiles au développement de ses activités.

La société peut effectuer toutes opérations d'investissement immobiliers, mobiliers, industriels, commerciaux, de prestations de services et de courtage relevant de ses domaines d'activités, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. Elle peut, même dans des domaines échappant à ses activités, mener toutes opérations utiles à la promotion et à la diversification de ses affaires.

En outre la société a pour objet la souscription et la prise de participations ou d'intérêts dans le capital de toute société, société en participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises.»

3. Modification de l'article 5 des statuts.

4. Modification de l'article 9 des statuts.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'adopter l'enseigne commerciale «Gemmeco».

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer l'objet social de la Société et de procéder à la modification subséquente de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet, tant pour son compte que pour compte de tiers, le négoce, l'achat vente, le financement, la gestion, l'administration, l'exploitation et la valorisation par achat, vente, location, crédit bail ou de toutes autres manières de biens meubles, matériels et équipements de tous types ainsi que toutes opérations utiles au développement de ses activités.

La société peut effectuer toutes opérations d'investissement immobiliers, mobiliers, industriels, commerciaux, de prestations de services et de courtage relevant de ses domaines d'activités, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. Elle peut, même dans des domaines échappant à ses activités, mener toutes opérations utiles à la promotion et à la diversification de ses affaires.

En outre la société a pour objet la souscription et la prise de participations ou d'intérêts dans le capital de toute société, société en participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de supprimer toute référence à la souscription des parts sociales et de modifier l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 9 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.»

Frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ont été estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes présentes, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: Langlois, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 juillet 2013. Relation: LAC/2013/31212. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Référence de publication: 2013105069/80.

(130127664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Hillenbrand Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.689.063,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.056.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Référence de publication: 2013105064/10.

(130127820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Filvest Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 150.504.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 24 juillet 2013:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend note de la démission de Monsieur Jacques RECKINGER et Monsieur Marco NEUEN de leur fonction de Gérant avec effet au 27 juin 2013.

L'Assemblée nomme à la fonction de gérant:

- Madame Anne GOFFARD, Gérant, avec adresse au 25, Rue Raymond Poincaré, L-2342 Luxembourg

- Madame Audrey LE PIT, Gérant, avec adresse au 7, Boucle de l'Ancien Bois, F-57330 Hettange-Grande;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au:

10-12, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2013105017/18.

(130127893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Heintz Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3333 Hellange, 53, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 154.344.

L'an deux mille treize, le cinq juillet,

Par devant Maître Roger Arrensдорff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

Ont comparu:

1) HAPPY, une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois françaises, avec siège social à F-57500 SAINT AVOLD, Zone de l'Euport, inscrite au registre des sociétés de Sarreguemines sous le numéro 454 060 732 (ci-après désignée l'«Associé 1»),

2) CELT INVESTISSEMENT, une société civile, constituée sous les lois françaises, avec siège social à F-57640 VREMY, 12 rue du Pont de la Chance, inscrite au registre des sociétés de Metz sous le numéro TI 522 655 737 (ci-après désignée l'«Associé 2»),

3) Monsieur André HEINTZ, gérant de sociétés, demeurant à F-57070 METZ, 40, rue de Tivoli (ci-après désignée l'«Associé 3»),

4) Foncière HEINTZ, une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois françaises, avec siège social à F-57500 SAINT AVOLD, Zone de l'Euport, inscrite au registre des sociétés de Sarreguemines sous le numéro TI 508.241.031 (ci-après désignée l'«Associé 4»), et ensemble avec l'Associé 1, l'Associé 2 et l'Associé 3, ci-après-désignés les «Associés»),

Ici représentés par Me Sophie BRISSON, Avocat à la Cour, demeurant au 20 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

en vertu de la substitution donnée par Me Vanessa Morolli en date du 3 juillet 2013, elle-même ayant pouvoir en vertu de plusieurs procurations sous seing privé délivrées en date des 24 et 27 juin 2013.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signée «ne varietur» par le représentant des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leur capacité ci-avant décrite, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

L'Associé 1, l'Associé 2 et l'Associé 3 sont les associés de HEINTZ IMMOBILIER S.à r.l., (ci-après dénommée «la Société») une société à responsabilité limitée, constituée et organisée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-3333 Hellange, 53 route de Bettembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.344, constituée par un acte du 2 juillet 2010, par Maître Roger Arrensdorff, notaire alors de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numérob 1748 du 26 août 2010.

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 300.000,- (trois cent mille euros),
2. Souscription et libération de toutes les nouvelles parts sociales par l'Associé 2 et l'Associé 4,
3. Modification de l'article 5. 1 des statuts pour refléter l'augmentation du capital social planifiée, et
4. Divers.

Les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 300.000,- (trois cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) représenté par 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cent euros) à un montant de EUR 800.000,- (huit cent mille euros) représenté par les parts sociales existantes et par l'émission de 600 (six cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cent euros) chacune, le tout à être entièrement libéré par un apport en numéraire décrit ci-dessous.

Seconde résolution:

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu Me Sophie BRISSON, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Associé 2 et de l'Associé 4. L'Associé 2 a déclaré souscrire 96 (quatre vingt-seize) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents euros) chacune, par l'apport en numéraire décrit ci-après.

L'Associé 4 a déclaré souscrire les 504 (cinq cent quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents euros) chacune, par l'apport en numéraire décrit ci-après.

Description de la contribution:

L'apport en numéraire consiste en le complet paiement par l'Associé 2 et l'Associé 4 à la Société d'un montant total de EUR 300.000,- (trois cent mille euros);

Preuve de l'existence de l'apport:

Le certificat de déblocage émis par la banque de la Société a été remis au notaire instrumentant, attestant du montant actuel et de l'existence du paiement.

Troisième résolution:

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, et l'apport ayant été accompli, les Associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

"Le capital social est fixé à HUIT CENT MILLE EUROS (800.000.-EUR) représenté par mille six cent (1600) parts sociales d'une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS (500.- EUR) chacune. Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. HAPPY	839 parts sociales
2. CELT INVESTISSEMENT	256 parts sociales
3. André HEINTZ	1 part sociale
4. Foncière HEINTZ	504 parts sociales
TOTAL	1600 parts sociales

Toutes les mille six cents (1600) parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de HUIT CENT MILLE EUROS (800.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ EUR 1.450,- (mille quatre cent cinquante euros).

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu en un langage connu des comparants, connus du notaire par leur prénom, nom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: BRISSON, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 juillet 2013. Relation: LAC / 2013 / 31458. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Référence de publication: 2013105070/85.

(130127327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Hao Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 155.592.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Hao Investments S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013105061/11.

(130127567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Financière Cavour S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 32.085.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINANCIERE CAVOUR S.A.

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013105019/12.

(130127599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Gardur Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: USD 25.587,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 157.361.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Justyna Bielasik

Mandataire

Référence de publication: 2013105036/12.

(130127807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

FMC Technologies Energy S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 167.887.

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 15 juillet 2013

En date du 15 juillet 2013, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de révoquer Monsieur Kurt NIEMIETZ de son mandat de gérant de la Société avec effet au 29 avril 2013;

- de nommer Monsieur Richard CLARK, né le 4 octobre 1963 à Memphis, Texas, Etats-Unis d'Amérique, ayant l'adresse suivante: 2003 Chelsea Creek Lane, Houtson, Texas, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Robert A. DANECK
- Monsieur Richard CLARK

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2013.

FMC Technologies Energy S.C.S.

Signature

Référence de publication: 2013105025/20.

(130128048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

GER 2 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 134.973.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 26 juin 2013 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;
2. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;
3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur;

Et le mandat du commissaire aux comptes:

1. Monsieur David BANNERMAN, demeurant professionnellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, commissaire aux comptes;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013105052/22.

(130127626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

GE Real Estate Central European Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 58.514.

This twenty-seventh day of December two thousand twelve before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as duly authorised representative of:

Security Capital (EU) Management Holdings S.A., a public company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 51782 (the "Shareholder"), being the sole shareholder of:

GE Real Estate Central European Investors S.à r.l., a company with limited liability under the laws of Luxembourg, having its registered office at 12-14, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 58514, incorporated as a public company on the eighteenth of March nineteen hundred ninety-seven pursuant to a deed executed before Frank Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, No. 339 of the first of July nineteen hundred ninety-seven, the articles of association of which have been amended most recently on the thirteenth of June two thousand five pursuant to a deed executed before Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, No. 1074 of the twenty-first of October two thousand five (the "Company").

The person appearing is personally known to me, undersigned notary.

The power of attorney to the person appearing is initialled *ne varietur* by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

Resolutions

The Shareholder, acting as sole shareholder of the Company, hereby resolves:

i. to issue five hundred thirty-six thousand three hundred fifty (536,350) shares with a nominal value of one hundred (EUR 100.00) each to itself and, consequently, to increase the share capital of the Company from four million nine hundred nine thousand eight hundred euros (EUR 4,909,800.00) to fifty-eight million five hundred forty-four thousand eight hundred euros (EUR 58,544,800.00);

ii. to amend and restate the first sentence of article 6 of the articles of association of the Company as follows:

"The share capital of the Company is fifty-eight million five hundred forty-four thousand eight hundred euros (EUR 58,544,800.00), divided into five hundred eighty-five thousand four hundred forty-eight (585,448) shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.00) each."; and

iii. to appoint the following as managers of the Company:

a) Miguel Klaus Torres Lang, executive, born on 11 May 1966 in Madrid, Spain, with professional address at Avenida de la Albufera 153 - 4th floor, Madrid 28038, Spain; and

b) Jorge Gonzalez Navarro, financial director, born on 27 February 1981 in Valencia, Spain, with professional address at Avenida de la Albufera 153 - 4th floor, Madrid 28038, Spain.

Finally, the person appearing, acting as stated above, declared:

A. Five hundred thirty-six thousand three hundred fifty (536,350) new shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.00) each, are hereby issued above par and subscribed for by the Shareholder. The consideration for the issue of the new shares, equal to one hundred thirty-eight million one hundred forty-five thousand seven hundred fifty-five euros (EUR 138,145,755.00), has paid up by a contribution in kind. Evidence of the value of the contribution was given to the Company so that the consideration is or will forthwith be at the disposal of the Company, it being understood that an amount of eighty-four million five hundred ten thousand seven hundred fifty-five euros (EUR 84,510,755.00) shall be placed to the credit of the share premium account.

B. The contribution in kind comprises seven million one hundred and eighty seven thousand six hundred and eight (7,187,608) shares in the capital of GE Real Estate Iberia, S.A., a public company (sociedad anónima) incorporated under the laws of Spain, with its registered office at Calle de Luchana, 23, 28010 Madrid, Spain, entered on the Mercantile Register of Madrid on page number M-45555 and holding Spanish Tax Identification Number (número de identificación fiscal) A28198661. The shares to be contributed are represented by two bearer share certificates which represent each three million five hundred ninety-three thousand eight hundred four (3,593,804) shares. Both bearer share certificates will be delivered in Spain on the date of hereof by duly authorised representatives of the Shareholder to duly authorised representatives of the Company.

Costs

The costs, expenses and fees and charges of whatever kind, incurred by the Company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately six thousand five hundred euros (EUR 6,500.00).

This deed is drawn up in English followed by a version in French. The person appearing, acting as stated above, declared that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version will prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated.

After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre a comparu par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de représentant dûment autorisé de:

Security Capital (EU) Management Holdings S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 51782 (l'«Associé»), étant l'associé unique de:

GE Real Estate Central European Investors S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12-14, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 58514, constituée comme une société anonyme le dix-huit mars mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept suivant acte passé devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de

Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 339 du premier juillet mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le treize juin deux mille cinq suivant acte passé devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1074 du vingt-et-un octobre deux mille cinq (la «Société»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire soussigné.

La procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Résolutions

L'Associé, agissant en tant qu'associé unique de la Société, décide par les présentes:

i. d'émettre cinq cent trente-six mille trois cent cinquante (536.350) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,00 EUR) chacune à l'Associé lui-même et, par conséquent, d'augmenter le capital social de la Société de quatre millions neuf cent neuf mille huit cents euros (4.909.800,00 EUR) à cinquante-huit millions cinq cent quarante-quatre mille huit cents euros (58.544.800,00 EUR);

ii. de modifier et reformuler la première phrase de l'article 6 des statuts de la Société de la manière suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à cinquante-huit millions cinq cent quarante-quatre mille huit cents euros (58.544.800,00 EUR), représenté par cinq cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quarante-huit (585.448) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,00 EUR) chacune.»; et

iii. de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société:

a) Miguel Klaus Torres Lang, directeur, né le 11 mai 1966 à Madrid, Espagne, ayant son adresse professionnelle à Avenida de la Albufera 153 - 4e étage, Madrid 28038, Espagne; and

b) Jorge Gonzalez Navarro, directeur financier, né le 27 février 1981 à Valencia, Espagne, ayant son adresse professionnelle à Avenida de la Albufera 153 - 4e étage, Madrid 28038, Espagne.

Enfin, la comparante, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré:

A. cinq cent trente-six mille trois cent cinquante (536.350) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de cent euros (100,00 EUR) chacune, sont émises au-dessus du pair et souscrites par l'Associé. La contre-valeur de l'émission des parts sociales nouvelles, égale à cent trente-huit millions cent quarante-cinq mille sept cent cinquante-cinq euros (138.145.755,00 EUR), est libérée par un apport en nature. La valeur de l'apport a été prouvée à la Société de sorte que la contre-valeur est ou sera aussitôt à la disposition de la Société, étant entendu qu'un montant de quatre-vingt-quatre millions cinq cent dix mille sept cent cinquante-cinq euros (84,510,755.00 EUR) sera affecté au compte de prime d'émission.

B. L'apport en nature est de sept millions cent quatre-vingt-sept mille six cent huit (7.187.608) actions dans le capital de GE Real Estate Iberia S.A., une société anonyme incorporée en vertu de la loi espagnole, ayant son siège social au 23 Calle de Luchana, 28010 Madrid, Espagne, immatriculée au registre du commerce de Madrid sous le numéro M-45555 et sous le numéro d'identification fiscal A28198661. Les actions à contribuer sont représentées par deux certificats d'actions au porteur, qui représentent chacun trois millions cinq cent quatre-vingt-treize mille huit cent quatre (3.593.804) actions. Les deux certificats d'actions au porteur seront remis en Espagne à la date des présentes par les représentants dûment autorisés de l'Associé aux représentants dûment autorisés de la Société.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à environ six mille cinq cent euros (6.500 EUR).

Le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. La comparante, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 janvier 2013. Relation: EAC/2013/190. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013105049/130.

(130127779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Geimer Services SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3844 Schifflange, z.i. Letzebuenger Heck.

R.C.S. Luxembourg B 150.915.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013105051/10.

(130127471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Community of Leaders & Entrepreneurs Serving the Kingdom of God (CLESKING) A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 20, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg F 9.636.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juillet.

Ont comparu:

1) Monsieur Gabriel ZAGABE MUZUSA, administrateur de sociétés, ayant sa résidence professionnelle à Paseo Castellana 95,15 28046 Madrid, Espagne, de nationalité Congolaise, ici représenté par Monsieur Patrick EFINDA-KASO, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Madrid le 17 juillet 2013;

2) Madame Cathy NDOMBE BALINGO, employée de banque, ayant sa résidence professionnelle à Paseo Castellana 95, 15 28046 Madrid, Espagne, de nationalité Congolaise, ici représentée par Monsieur Patrick EFINDA-KASO, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Madrid le 17 juillet 2013;

3) Monsieur Gentil KASONGO SAFARI, juriste, ayant sa résidence professionnelle à Paseo Castellana 95,15 28046 Madrid, Espagne, de nationalité Congolaise, ici représenté par Monsieur Patrick EFINDA-KASO, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Madrid le 17 juillet 2013;

Lesquels comparants, agissant comme membres fondateurs, ont acte de la formation d'une association sans but lucratif, conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif (la "Loi") dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

Titre 1^{er} . Dénomination et siège**Art. 1^{er} .**

1. L'association porte la dénomination: Community of Leaders & Entrepreneurs Serving the Kingdom of God (CLESKING) A.S.B.L.

2. CLESKING est une association sans but lucratif luxembourgeoise.

3. Elle est établie à Luxembourg.

Titre 2. Exercice social

Art. 2. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Titre 3. Objet**Art. 3.**

1. L'association a pour objet:

- de promouvoir la rencontre et le rassemblement d'une communauté internationale de dirigeants de premier ordre qui partagent des valeurs chrétiennes, et ce afin de constituer un creuset d'idées et de solutions professionnelles basées sur les convictions de ces dirigeants en leurs croyances spirituelles;

- de défendre les intérêts de cette communauté internationale de dirigeants de premier ordre qui partagent les valeurs chrétiennes et qui exercent dans des domaines professionnels aussi variés que l'industrie, les médias, le sport et la politique;

- de constituer une infrastructure internationale juridique et technique permettant de mener au mieux le combat pour la survie et le développement des êtres humains les plus vulnérables en protégeant leurs droits humains les plus basiques.

2. L'association apporte son soutien dans les domaines suivants:

- Développement social;

- Opportunités économiques d'investissement;

- Support aux dirigeants qui partagent des valeurs chrétiennes;

- Développement des institutions éducatives;
 - Soutien à des hôpitaux et orphelinats;
 - Observation politique indépendante; et
 - Droits de l'Homme.
3. L'association tente de réaliser ces objectifs, par, entre autres:
- L'organisation de séminaires et autres rencontres;
 - Le développement à un niveau international d'initiatives;
 - La défense des intérêts de ses membres;
 - Le maintien de relations et l'entretien de contacts avec les partenaires œuvrant dans le même domaine au niveau national, local et international.

Titre 4. Membres

Art. 4.

1. L'association se compose de membres fondateurs, effectifs, adhérents, et honoraires.
- Les membres fondateurs sont ceux qui ont fondé l'association le 24 juillet 2013, et qui remplissent les mêmes conditions que les membres effectifs.
 - Les membres effectifs sont les personnes physiques ou morales qui constituent la cheville ouvrière de l'association en la soutenant par leur travail effectif au sein de l'Association ou leur apport financier non négligeable. L'admission en tant que membre effectif fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration. Les membres effectifs assistent à et prennent part au vote lors des assemblées générales. Ils payent la cotisation annuelle.
 - Les membres adhérents sont les personnes physiques ou morales qui, par leur adhésion, témoignent leur intérêt à l'association et lui apportent leur appui. Ils payent uniquement le ticket d'adhésion.
 - De plus, certaines personnes physiques ou morales peuvent être faites «membres honoraires» par le Conseil d'Administration qui leur confère ce titre en considération de leur haute compétence ou en reconnaissance des services éminents qu'ils ont rendus à l'Association. Les membres honoraires payent la cotisation annuelle mais sont exemptés du paiement du ticket d'adhésion.
2. Les membres de l'association doivent être des personnes physiques ou des personnes morales exerçant des activités commerciales ou industrielles dans les domaines des médias, du sport, de la politique, des investissements et du développement, et qui peuvent se prévaloir de conditions de moralité, d'honorabilité et de compétence professionnelle irréprochables.
3. Les personnes physiques qui sont administrateurs, ou qui détiennent une majorité qualifiée au sein d'un membre demeurent soumis aux dispositions législatives et réglementaires réglementant l'exercice des activités qu'ils exercent.
4. Les membres sont, en outre, soumis aux exigences suivantes:
- le membre doit accepter et respecter les règles de conduite fixées par le Conseil d'Administration; et
 - le membre doit payer un ticket d'adhésion unique, dont le montant est déterminé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration qui sera de la somme de 100.- U.S. \$ (cents dollars américains).

Titre 5. Registre des membres

Art. 5. Le Secrétaire officiant au sein du Conseil d'Administration et élu par l'Assemblée Générale à ce poste tient un registre des membres dans lequel sont repris les noms, adresses et qualités de tous les membres.

Titre 6. Demande et acceptation d'adhésion

Art. 6.

1. La demande d'adhésion en tant que membre doit être introduite par écrit auprès du Conseil d'Administration. Elle doit être accompagnée d'une recommandation émanant d'au moins un membre de l'association qui accepte de parrainer le candidat.
2. Le Conseil d'Administration décide de son acceptation à la majorité simple de ses membres présents ou représentés. En cas de partage des voix la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante. Le cas échéant, le Président peut également décider seul de l'acceptation du nouveau membre.
3. L'intéressé est informé par écrit de la décision d'acceptation de l'adhésion.
4. Si le Conseil d'Administration décide de rejeter la demande d'adhésion, l'intéressé en est informé.

Titre 7. Fin de l'affiliation

Art. 7.

1. L'affiliation prend fin:
- a) si le membre cesse d'exister;
 - b) si le membre résilie son affiliation par lettre adressée au Conseil d'Administration;

c) si l'association résilie l'affiliation par lettre envoyée au membre. Une telle résiliation peut intervenir si le membre ne satisfait plus aux exigences fixées pour l'adhésion dans les présents statuts et dans le règlement d'ordre intérieur, si le membre manque à ses obligations à l'égard de l'association et enfin lorsqu'il ne peut raisonnablement être exigé de l'association qu'elle maintienne l'affiliation du membre;

d) par destitution (exclusion) qui prendra effet immédiatement. Cette sanction ne peut être prononcée que lorsque le membre agit en infraction aux dispositions des statuts, règlements ou décisions de l'association ou porte préjudice à l'association d'une manière injustifiée;

e) par la fusion d'un membre, qui disparaît en tant que personne morale.

2. La résiliation de l'affiliation par l'association est opérée par le Conseil d'Administration.

3. La résiliation de l'affiliation par un membre doit être notifiée au Conseil d'Administration.

4. La résiliation de l'affiliation par un membre ou par l'association ne peut intervenir qu'à la fin de l'exercice social moyennant le respect d'un préavis de trente jours. L'affiliation peut toutefois être résiliée avec effet immédiat lorsqu'il ne peut raisonnablement pas être exigé de l'association ou du membre de maintenir l'affiliation.

5. Une résiliation contraire aux dispositions du paragraphe précédent aura pour effet de mettre fin à l'affiliation dès le moment autorisé le plus proche qui suit la notification de la résiliation.

6. Un membre n'est pas autorisé à se soustraire par la résiliation de son adhésion à une décision ayant pour effet une augmentation des obligations financières des membres.

7. La destitution de la qualité de membre est opérée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix et prendra effet immédiatement et de plein droit conformément à l'article 7.1.(d) des présents statuts.

8. En cas de décision de résiliation par l'association en vertu des dispositions du paragraphe (c) de l'article 7.1 ci-dessus, l'intéressé peut introduire un recours auprès de la commission disciplinaire dans un délai de trente jours à compter de la notification de la décision. Il sera à cette fin informé dans les meilleurs délais de la décision motivée. Le membre sera suspendu pendant la durée du délai de recours et du recours lui-même. Cette commission sera constituée par le Président du Conseil d'Administration et par 2 membres ne faisant pas partie du Conseil d'Administration désignés chaque année par l'Assemblée Générale.

9. Lorsqu'une affiliation prend fin dans le courant d'un exercice social, la cotisation annuelle reste néanmoins due pour l'entièreté de l'exercice.

Titre 8. Cotisations annuelles

Art. 8.

1. Les membres fondateurs, effectifs et honoraires sont tenus au paiement d'une cotisation annuelle déterminée par l'Assemblée Générale mais qui ne pourra pas être inférieure au montant de 100.- U.S. \$ (cents dollars américains).

2. Le Conseil d'Administration peut, dans certains cas particuliers, accorder une exemption totale ou partielle de cotisation annuelle.

Titre 9. Conseil d'administration

Art. 9. Nomination de l'administrateur.

1. Le conseil d'administration de l'association se compose au minimum de trois (3) et au maximum de cinq (5) personnes physiques (le «Conseil d'Administration»). Le nombre de membres du Conseil d'Administration est déterminé par l'Assemblée Générale en tenant compte des dispositions du paragraphe précédent. Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale, à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. L'Assemblée Générale choisit au sein du Conseil d'Administration un président, un secrétaire et un trésorier.

2. La nomination des membres du Conseil d'Administration peut s'effectuer sur la base d'une ou plusieurs propositions contraignantes du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, sous réserve des dispositions du paragraphe 3 du présent article. Le Conseil d'Administration est compétent pour émettre une telle proposition. Une proposition émise par le Conseil d'Administration sera mentionnée dans toute convocation à l'Assemblée Générale.

3. Toute proposition du Conseil d'Administration pourra être privée de son caractère contraignant par une décision prise par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

4. S'il n'a pas été émis de proposition contraignante par le Conseil d'Administration, ou si l'Assemblée Générale a décidé, en application du paragraphe précédent, d'annuler le caractère contraignant de la proposition émise, l'Assemblée Générale pourra librement délibérer sur la nomination d'un membre du Conseil d'Administration.

Art. 10. Fin du mandat de l'administrateur.

1. Chaque membre du Conseil d'Administration peut à tout moment être suspendu ou révoqué par l'Assemblée Générale. Une décision de suspension ou de révocation doit être prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Une suspension prend fin si aucune décision de révocation n'intervient dans les trois mois suivant la suspension.

2. Le mandat d'un membre du Conseil d'Administration prend fin par démission.

Art. 11. Pouvoir de gestion.

1. Sous réserve des limitations prévues aux présents statuts, le Conseil d'Administration est chargé de la gestion de l'association.

2. Si le nombre de membres du conseil d'Administration devient inférieur à trois, ce dernier conserve toutefois sa compétence. Il est cependant obligatoire de convoquer dans les meilleurs délais une Assemblée Générale pour pourvoir au(x) poste(s) vacant(s).

3. Le Conseil d'Administration est habilité à faire exécuter sous sa responsabilité certaines parties de sa mission par d'autres personnes et entités. Il peut notamment créer à cette fin des commissions.

4. Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées soit par le Président, le Secrétaire ou par deux administrateurs. Le Conseil d'Administration pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les administrateurs sont présents ou représentés. Un administrateur peut donner procuration à un autre administrateur pour le représenter à la réunion du Conseil d'Administration.

5. Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du Conseil d'Administration doit être adoptée par une majorité simple des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage de voix, la voix du Président sera prépondérante.

6. Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les administrateurs y ayant participé.

7. Une décision écrite signée par tous les administrateurs sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les administrateurs.

Art. 12. Pouvoir de représentation.

1. Dans les rapports avec les tiers, le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de l'association et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

2. A l'égard des tiers, l'association sera valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe du Président et du Secrétaire.

3. Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de l'association, ainsi que les pouvoirs de représenter l'association à l'égard des tiers dans le domaine de la gestion journalière, à son Président ou un administrateur.

4. Si la gestion journalière est déléguée à un administrateur, il aura le pouvoir d'engager l'association par sa seule signature, mais uniquement dans les limites de la gestion journalière.

5. Le Conseil d'Administration déterminera alors les responsabilités de l'agent en question et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et les autres conditions de la représentation.

6. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de donner des procurations spéciales pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, qui peuvent, mais ne doivent pas, être désignés parmi ses membres.

Titre 10. Comité consultatif**Art. 13.**

1. Le Conseil d'Administration peut instituer un Comité Consultatif.

2. Le nombre de membres du Comité Consultatif est déterminé par le Conseil d'Administration. Les membres du Comité Consultatif sont nommés par le Conseil d'Administration, qui est également compétent pour les révoquer.

3. Le Conseil d'Administration veille à ce que le Comité Consultatif soit composé de membres représentant un panel le plus large possible de compétences utiles à la réalisation de l'objet de l'association. De même, le Conseil d'Administration veille à ce que la composition du Comité Consultatif soit représentative des organisations et entreprises dont les activités sont en rapport avec l'objet de l'association.

4. Le Comité Consultatif a pour mission de fournir au Conseil d'Administration, sur demande expresse de celui-ci des avis concernant la politique à suivre par l'association. Le Comité Consultatif peut également rendre un avis de sa propre initiative.

5. Le Conseil d'Administration veille à ce qu'un ou plusieurs de ses membres assiste(nt) aux réunions du Comité Consultatif si ce dernier les y invite. Le Comité Consultatif veille à ce qu'une délégation suffisamment représentative du Comité Consultatif assiste aux réunions du Conseil d'Administration, si ce dernier l'y invite.

Titre 11. Rapports et comptes annuels**Art. 14.**

1. Le Conseil d'Administration présente son rapport annuel lors de l'assemblée annuelle visée à l'article suivant et rend compte sur la gestion de l'année écoulée par la présentation d'un bilan et d'un compte de profits et pertes. Après

expiration du délai endéans lequel les comptes et le rapport de gestion doivent être présentés, chaque membre pourra exiger du Conseil d'Administration la production de ceux-ci par voie judiciaire.

2. Les comptes et le rapport de gestion doivent être approuvés par l'Assemblée Générale. L'approbation des comptes et du rapport de gestion entraîne décharge du Conseil d'Administration pour sa gestion de l'année écoulée pour autant que les comptes et le rapport de gestion l'attestent.

3. Le Conseil d'Administration est tenu de conserver pendant dix ans les documents visés au paragraphe 1^{er} du présent article.

Titre 12. L'Assemblée générale

Art. 15. Objet et Convocation de l'Assemblée Générale.

1. L'Assemblée Générale se réunit obligatoirement pour statuer sur les objets suivants:

- La modification des statuts;
- La nomination et la révocation des administrateurs;
- L'approbation des budgets et des comptes; et
- La dissolution de l'association.

2. Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration. Le délai de convocation ne peut être inférieur à deux semaines.

3. Par ailleurs, le Conseil d'Administration est également tenu de convoquer, sur demande écrite d'un cinquième au moins des membres fondateurs, effectifs et honoraires pris dans leur ensemble, une Assemblée Générale moyennant le respect d'un délai de convocation ne pouvant excéder deux semaines. S'il n'est pas donné suite à la demande dans le délai prévu, les requérants pourront procéder eux-mêmes à la convocation de l'Assemblée Générale.

4. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est joint à la convocation. La convocation est notifiée par écrit aux adresses indiquées dans le registre tenu à cette fin par le Conseil d'Administration.

5. Toute proposition, signée d'un nombre de membres fondateurs, effectifs et honoraires pris ensemble égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 16. Assemblée Générale Annuelle.

1. L'assemblée générale est composée de tous les membres fondateurs, tous les membres effectifs et tous les membres honoraires (l'«Assemblée Générale») et dispose des pouvoirs de l'association qui ne sont pas réservés par la Loi ou les présents statuts à d'autres organes.

2. Il sera tenu au moins chaque année une Assemblée Générale, au plus tard six mois après la fin de l'exercice social, sauf prorogation de ce délai par l'Assemblée Générale. Sont notamment portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale:

- le rapport de gestion et les comptes annuels avec justification visés à l'article précédent, ainsi que le rapport du commissaire au compte ou réviseur d'entreprise désigné s'il y avait lieu;
- la désignation de personnes proposées pour occuper les éventuels postes vacants;
- les propositions du Conseil d'Administration ou des sections de l'association, mentionnées dans la convocation à l'Assemblée Générale.

3. D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aussi souvent que le Conseil d'Administration le jugera souhaitable.

Art. 17. Accès et droit de vote à l'assemblée.

1. Ont accès à l'Assemblée Générale, les membres du Conseil d'Administration et les autres membres fondateurs, effectifs et honoraires de l'association. N'ont pas accès à l'Assemblée Générale, les membres du Conseil d'Administration et les membres fondateurs, effectifs et honoraires qui font l'objet d'une suspension.

2. Un membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un membre de la même catégorie que lui.

3. Le président de l'Assemblée Générale décide de l'accès d'autres personnes que celles visées au paragraphe 1^{er} du présent article.

4. Les membres du Conseil d'Administration peuvent prendre la parole lors de l'Assemblée Générale pour autant que le président leur ait accordé ce droit.

5. Ont le droit de vote lors de l'Assemblée Générale, tous les membres fondateurs, effectifs et honoraires de l'association qui ne font pas l'objet d'une suspension.

Art. 18. Présidence, Procès-verbaux.

1. L'Assemblée Générale est présidée par le président ou par son suppléant, et en leur absence par un membre du Conseil d'Administration, désigné de commun accord entre l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration. Si aucun membre du Conseil d'Administration n'est présent, l'Assemblée pourvoira elle-même à sa présidence. Jusqu'à cette désignation, la présidence de l'Assemblée est confiée au doyen des personnes présentes à l'Assemblée Générale.

2. Le secrétaire ou une autre personne désignée à cette fin par le président de l'Assemblée Générale consigne les délibérations de chaque Assemblée Générale dans un procès-verbal. Le procès-verbal est arrêté au cours de la même

Assemblée Générale ou de l'Assemblée suivante et signé en foi de quoi par le président et le secrétaire de ladite Assemblée.

Art. 19. Processus décisionnel de l'Assemblée Générale.

majorité absolue ou que l'on ait voté entre deux candidats et qu'il y ait parité des voix. Lors des scrutins de

1. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises suivant les modalités et conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. Tous les membres ont un droit de vote égal.

2. Sauf disposition contraire de la loi ou des statuts, toutes les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

3. Les votes blancs sont réputés non avenue.

4. Si lors d'une élection de personnes, nul n'a obtenu la majorité absolue, un second vote libre ou, en cas de proposition contraignante, un second vote parmi les candidats proposés est organisé. Si lors de ce second vote, personne n'obtient la majorité absolue, il y aura des scrutins de ballottage jusqu'à ce qu'une personne obtienne la majorité absolue ou que l'on ait voté entre deux candidats et qu'il y ait parlé des voix. Lors des scrutins de ballottage (exception faite au second vote), on votera chaque fois parmi les personnes pour lesquelles on a voté au tour précédent, exception faite de la personne ayant obtenu le moins de voix lors du vote précédent. Si lors de ce vote précédent, plusieurs personnes terminent ex-aequo avec le moins de voix, on déterminera par tirage au sort laquelle sera éliminée au tour suivant. S'il y a parité lors d'un vote entre deux personnes, on déterminera par tirage au sort laquelle des deux sera élue.

5. En cas de parité sur d'autres sujets que l'élection de personnes, la proposition est rejetée.

6. Tous les votes se déroulent verbalement. Le président peut toutefois décider que les votes soient émis par écrit. S'il s'agit d'une élection de personnes, un votant présent pourra également exiger que les votes soient émis par écrit. Le vote par écrit se fait sur des bulletins signés et scellés.

7. Dès lors que tous les membres sont représentés à une Assemblée Générale, celle-ci pourra prendre, à l'unanimité des voix, des décisions valables sur tous les sujets fixés à l'ordre du jour - donc aussi sur une proposition de modification des statuts ou sur une proposition de dissolution de l'association - même si la convocation n'est pas intervenue conformément aux prescriptions ou en cas de non-respect de toute autre prescription relative à la mention des sujets à traiter et/ou à la convocation et à la tenue des Assemblées.

Art. 20. Sections.

1. L'Assemblée Générale peut, sur proposition du Conseil d'Administration, instituer des sections qui ont pour objet de se consacrer en permanence à un domaine spécifique du champ d'action de l'association.

2. Le Conseil d'Administration est tenu, lorsque au moins dix (10) pour cent des membres de l'association lui adressent à cette fin une demande écrite et motivée avec présentation d'un projet de règlement, de soumettre à l'Assemblée Générale une proposition visant à instituer une section.

3. Peuvent seuls être membres d'une section, les membres de l'association. Un règlement de section peut être adopté et comporter des exigences spécifiques pour l'adhésion à la section. La qualité de membre de la section est octroyée par la direction de la section. En cas de refus d'adhésion, l'intéressé est en droit d'introduire un recours auprès de l'assemblée de la section, qui peut décider de lui octroyer la qualité de membre. La qualité de membre de la section prend fin lorsque l'intéressé cesse d'être membre de l'association ou par la résiliation de l'affiliation par le membre lui-même ou la direction de la section. Les dispositions de l'article 7, paragraphes 4, 5, 6 et 8 des présents statuts s'appliquent dans la mesure du possible à la fin de la qualité de membre de la section.

4. Le Conseil d'Administration peut affecter des moyens financiers aux sections.

Titre 13. Modification des statuts

Art. 21.

1. Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une décision de l'Assemblée Générale convoquée à cette fin et annonçant qu'une modification des statuts va y être proposée, ou en accord avec l'article 19.8 des présents statuts.

2. Une modification des statuts ou du règlement d'ordre intérieur ne peut intervenir que sur proposition du Conseil d'Administration ou d'un cinquième au moins des membres. Le Conseil d'Administration veille à ce que la convocation soit accompagnée d'une copie de la proposition reprenant littéralement le texte de la modification. Le Conseil d'Administration met à la disposition des membres copie de la proposition pour consultation à un endroit adéquat, au moins quatre semaines avant le jour de l'Assemblée Générale et jusqu'à la fin de la journée où l'Assemblée est organisée.

3. Une décision de modification des statuts requiert une majorité de deux tiers des voix exprimées dans une Assemblée réunissant au moins deux tiers des membres de l'association. Si le quorum requis n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale sera convoquée et devra se tenir au plus tôt deux semaines et au plus tard quatre semaines après la première Assemblée. Quel que soit le nombre de membres représentés, cette seconde Assemblée Générale pourra décider de la proposition fixée à l'ordre du jour de la première Assemblée, avec une majorité de deux tiers des voix exprimées au moins. Cette décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Pour le reste, les dispositions de l'article 8 de la Loi sont applicables.

4. Tout membre du Conseil d'Administration est compétent pour la formalisation de l'acte modificatif.

Titre 14. Dissolution

Art. 22.

1. L'association ne peut être dissoute que par une décision de l'Assemblée Générale sur une proposition du Conseil d'Administration. Les dispositions des paragraphes 1^{er} à 3 de l'article précédent relatifs à la modification des statuts sont applicables.

2. Le solde excédentaire après liquidation revient aux membres inscrits de l'association au moment de la décision de dissolution. Lors de la décision de dissolution, il ne pourra toutefois être donné aucune autre affectation au solde excédentaire.

3. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, la liquidation sera effectuée par le Conseil d'Administration.

4. Après sa dissolution, l'association continuera d'exister pour autant que la liquidation de ses avoirs l'exige. Pendant la liquidation, les dispositions des présents statuts resteront d'application sauf disposition contraire de la loi ou impossibilité pratique.

Titre 15. Règlement d'ordre intérieur

Art. 23.

1. L'Assemblée Générale peut, sur proposition du Conseil d'Administration, édicter, en conformité avec la Loi et les présents statuts, un règlement d'ordre intérieur qui régira les matières qui ne sont pas ou pas couvertes par ces derniers.

2. Les dispositions de l'article 21, paragraphes 1^{er} à 3, s'appliquent à la décision d'édicter ou de modifier un règlement d'ordre intérieur.

Titre 16. Dispositions Générales

Art. 24. Les dispositions de la Loi sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Titre dernier. Dispositions transitoires

1. Exceptionnellement, le premier exercice social de l'association prend effet en date des présentes et se termine le 31 décembre 2013.

2. Une première assemblée générale se tiendra au cours du dernier trimestre de l'année 2013 à Cape Town (Afrique du Sud).

Référence de publication: 2013106510/346.

(130128102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Yeoman Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 131.609.

Les comptes annuels au 28 février 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013106492/9.

(130128778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Xill S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 118.140.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013106489/9.

(130128388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Xill S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 118.140.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013106490/9.

(130128389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Yeoman Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 131.609.

Les comptes consolidés au 28 février 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013106493/9.

(130128798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Yeoman Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 116.617.

Les comptes annuels au 28 février 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013106494/9.

(130128779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2013.

5 à Sec LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 25, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 123.289.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013106506/9.

(130129796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Adelphi London S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 168.555.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107569/9.

(130131019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Adelphi Mezzco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 172.146.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107570/9.

(130131018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Adelphi Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 172.137.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107571/9.

(130131020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Aerium Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 138.692.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107572/9.

(130131178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

AirFlowControl S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6660 Born, 8, Schlassstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 111.150.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107573/9.

(130131481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Alpiq Western Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 135.542.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107576/9.

(130130632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

ArcelorMittal WireSolutions, Société Anonyme.

Siège social: L-7769 Bissen, route de Finsterthal.
R.C.S. Luxembourg B 5.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107581/9.

(130131438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

ArcelorMittal Wire International, Société Anonyme.

Siège social: L-3235 Bettembourg, Krakelshaff.
R.C.S. Luxembourg B 9.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107580/9.

(130131560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Abbot-Turbo Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 226.334.078,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 157.117.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle du 27 juin 2013:

- Le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. de 400, Route d'Esch, L - 1014 Luxembourg, réviseur d'entreprise agréé de la société, est renouvelé.
- Le nouveau mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014 statuant sur les comptes annuels de 2013.
- Le mandat de Mons. Daniel Bley, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, gérant de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mons. Daniel Bley prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 statuant sur les comptes annuels de 2015.

- Le mandat de Mons. Rolf Caspers, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, gérant de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mons. Rolf Caspers prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 statuant sur les comptes annuels de 2015.

- Le mandat de Mme. Heike Kubica, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, gérant de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mme. Heike Kubica prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 statuant sur les comptes annuels de 2015.

- Le mandat de Mons. Jean-Daniel Borgeaud, résidant professionnellement au 45, Mount Street, 1st Floor, London W1K 2RZ, UK, gérant de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mons. Jean-Daniel Borgeaud prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 statuant sur les comptes annuels de 2015.

- Le mandat de Mons. Randall Wade, résidant professionnellement au 333, Clay Street, USA - TX77002 Houston, gérant de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mons. Randall Wade prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 statuant sur les comptes annuels de 2015.

Luxembourg, le 27 juin 2013.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2013107563/36.

(130131103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

AACO (Accounting, Auditing, Consulting & Outsourcing) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 88.833.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107593/9.

(130131766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Amelie-Fin Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 300.030.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 158.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107577/9.

(130131331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Aerium Val Fleuri S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 114.915.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107599/9.

(130131180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

AG-NET Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 69.217.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107601/9.

(130131646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Apollo Feeder TH Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.138.

Cession de parts

Avec effet au 8 juillet 2013, un changement dans l'actionnariat de la société mentionnée ci-dessus a eu lieu comme suit:

- AREA European Property Enhancement Program, L.P., détenant 100 parts sociales dans la société ci-haut mentionnée, a cédé la totalité de ses parts à:

AEPEP Master S.à r.l., une société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre de Commerce du Luxembourg sous le numéro B 173709, avec adresse au 43, avenue J.F. Kennedy, L- 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Référence de publication: 2013107619/18.

(130130987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Prolikan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 144.020.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 24 juin 2013

3^{ème} Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Adrien COULOMBEL, administrateur de la Société, à la fonction de Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Christophe BLONDEAU. Il assurera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur au sein de la Société.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 27 juin 2013

5^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale accepte la démission, avec effet au 06 juin 2013 de Monsieur Christophe BLONDEAU de sa fonction d'administrateur au sein de la Société.

L'Assemblée Générale décide, de nommer, avec effet au 06 juin 2013, Monsieur Jean-Pierre VERLAINE, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem à L-8030 Strassen, à la fonction d'administrateur de la Société et ce, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013103520/20.

(130125447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2013.
